

BROCHURE DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

2020

Mercredi 20 mai 2020 à 15 h 00
Grand auditorium du Palais Brongniart
25, place de la Bourse - 75002 Paris



Assemblée générale mixte des actionnaires

MERCREDI 20 MAI 2020 A 15 HEURES

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
CHIFFRES CLÉS	4
RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019	6
POLITIQUE RSE	18
PLAN STRATÉGIQUE 2018-2020 «NEW DIMENSION»	20
GOVERNANCE DE NATIXIS AU 1 ^{ER} MARS 2020	22
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	42
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN 2019	52
ORDRE DU JOUR	55
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉOLUTIONS	56
GLOSSAIRE	71
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	72
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	75



ACTIONNAIRES DE NATIXIS, VOTEZ EN LIGNE !

Le vote préalable à l'Assemblée est ouvert aux actionnaires au porteur ou au nominatif à partir d'une action détenue.

La plate-forme de place VOTACESS enregistre les votes jusqu'à la veille (15 heures) de l'assemblée, soit jusqu'au mardi 19 mai 2020 à 15 heures. Outre l'accès au vote, cet outil permet de donner pouvoir au président de l'assemblée générale.

La connexion à VOTACCESS se fait à partir de l'outil de consultation de portefeuille titres de l'actionnaire. Le vote pour les actions détenues au porteur s'exprime via le portail Internet mis à disposition par l'intermédiaire financier.

Le vote pour les actions détenues au nominatif s'exprime via OLIS-Actionnaire, le site interactif mis à disposition par CACEIS Corporate Trust.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les publications légales et réglementaires concernant la présente assemblée ont été faites :

- › **LE 6 AVRIL 2020**, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le quotidien Les Échos ;
- › **LE 10 AVRIL 2020**, dans l'hebdomadaire Le Revenu ;
- › **LE 29 AVRIL 2020**, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, aux Petites Affiches et dans le quotidien Les Échos ;
- › **LE 8 MAI 2020**, dans l'hebdomadaire Le Revenu.



L'ensemble des informations et documents énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peut être consulté sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com.

Message de Laurent Mignon, Président du Conseil d'administration



Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire de Natixis,

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et compte tenu des mesures administratives limitant et interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, le Conseil d'administration de votre Société a décidé que l'assemblée générale mixte se tiendra exceptionnellement à « huis clos », le mercredi 20 mai 2020 à 15 heures au Palais Brongniart, 25 Place de la Bourse, 75002 Paris, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

La Société mettra à votre disposition une retransmission, en direct et en différé, de l'intégralité de l'assemblée générale sur le site de la Société.

Cette année, notre assemblée sera amenée à statuer sur dix-neuf résolutions. En matière de gouvernance, celles-ci comprennent notamment les éléments de rémunération des mandataires sociaux de Natixis attribués au titre de l'exercice 2019, dont les principes ont été approuvés lors de l'assemblée du 28 mai 2019, ainsi que la politique de rémunération proposée pour l'exercice 2020. Elles comprennent également la ratification de la cooptation d'un administrateur ou encore le renouvellement du mandat de trois administrateurs.

Des choix stratégiques affirmés permettant de créer de la valeur et de préparer l'avenir

Notre assemblée sera également amenée à modifier les statuts de Natixis afin de les actualiser et les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

Vous trouverez dans ce document une présentation détaillée de ces éléments.

Nous aurons l'occasion de revenir sur l'année 2019. Celle-ci fut notamment marquée par la poursuite de notre plan stratégique 2018-2020 « New Dimension » (en page 20 de cette brochure) avec de nombreux projets stratégiques majeurs tels que le rapprochement annoncé avec La Banque Postale Asset Management ou encore la mise en œuvre du Green Weighting Factor, parmi d'autres.

Les résultats 2019 de Natixis sont très satisfaisants pour l'ensemble de ses métiers. Ils sont notamment marqués par une dynamique de croissance qui résulte de la mise en œuvre déterminée de notre stratégie asset light et constituent une base solide pour poursuivre notre plan stratégique New Dimension dans un contexte désormais marqué par la crise sanitaire. Par prudence et conformément aux préconisations de la Banque Centrale Européenne, il a été décidé de ne pas distribuer de dividendes dans le contexte d'incertitudes sur les impacts financiers engendrés par la crise du Covid-19. Natixis réexaminera cette décision après le 1er octobre 2020 afin de procéder à une éventuelle distribution, en fonction de la situation qui prévaudra à ce moment.

L'ensemble des informations relatives à cette assemblée est disponible sur le site www.natixis.com. Compte tenu du contexte exceptionnel rappelé ci-dessus, je vous invite, cette année, à exprimer votre vote en vous faisant représenter par le président de l'assemblée, en votant par correspondance, ou en utilisant le vote par internet.

Je précise que les modalités d'organisation de cette assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Les équipes de Natixis se joignent à moi pour vous remercier à nouveau de la confiance que vous placez en votre Société.

Laurent Mignon

Président du conseil d'administration

CHIFFRES CLÉS 2019

En 2019, Natixis enregistre des résultats très satisfaisants avec une croissance des revenus supérieure à celle des coûts dans chacun de nos métiers. Cette dynamique de croissance est le résultat de la mise en œuvre déterminée de notre stratégie asset light et constitue une base solide pour mener à terme notre plan stratégique 2018-2020.

Des expertises métiers fortes dans quatre domaines d'activités

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

- > Gestion d'actifs
- > Gestion de fortune
- > Épargne salariale

ASSURANCE

- > Assurances de personnes
- > Assurances non vie

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

- > Investment Banking
et fusions-acquisitions
- > Financements structurés
- > Marchés de capitaux
- > Trade & treasury solutions
- > Coverage

PAIEMENTS

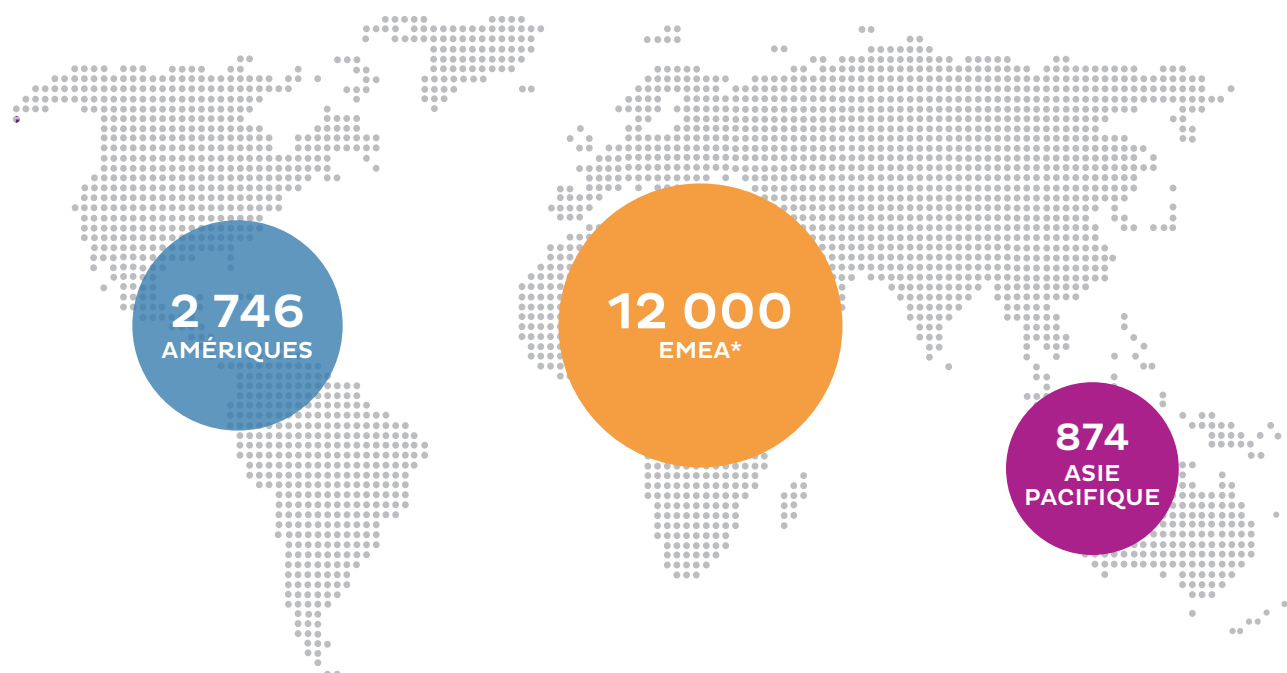
- > Émission
- > Acquisition
- > Processing

Une implantation mondiale

Près de **16 000**
collaborateurs
présents dans **38 pays**

Nous renforçons notre présence et enrichissons nos expertises à l'international. Notre présence dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie Pacifique et du Moyen-Orient est source d'opportunités pour nos clients.

Nos experts offrent des services et solutions adaptés à leurs besoins et aux spécificités des marchés dans lesquels ils évoluent.



* EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique. Effectifs à fin décembre 2019 (hors Coface, Private Equity, Natixis Algérie).

RÉSULTAT NATIXIS

(en millions d'euros)	2019 ⁽¹⁾	2018	2017	2016	2015
Produit Net Bancaire	9 219	9 616	9 467	8 718	8 704
Résultat Brut d'Exploitation	2 564	2 793	2 835	2 480	2 749
Résultat Avant Impôt	2 945	2 661	2 651	2 287	2 473
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 897	1 577	1 669	1 374	1 344
Coefficient d'exploitation	72,2 %	71,0 %	70,1 %	71,6 %	68,4 %
RoE publié	11,1 %	9,2 %	9,6 %	7,9 %	7,8 %
RoE sous-jacent ⁽²⁾	7,8 %	9,4 %	9,9 %	7,9 %	7,8 %
RoTE publié	14,3 %	11,9 %	11,9 %	9,9 %	9,8 %
RoTE sous-jacent ⁽²⁾	10,0 %	12,0 %	12,3 %	9,9 %	9,3 %

(1) Post cession des activités de banque de détails à BPCE S.A., données comptables publiées.

(2) Hors éléments exceptionnels.

RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

Faits majeurs de l'année 2019

Contexte macroéconomique

L'année 2019 a été caractérisée par un degré d'incertitude élevé. Les incertitudes politiques et géopolitiques ont en effet été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbroglio politique au Royaume-Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise Iran-États-Unis. Elles ont eu un impact significatif sur la trajectoire de la croissance mondiale et entraîné, au tournant de l'été 2019, une nette révision baissière des perspectives de croissance sur l'horizon 2019-2020. Les dernières semaines de 2019 ont néanmoins ravivé les espoirs d'un accord commercial entre la Chine et les États-Unis d'une part et d'une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union européenne d'autre part.

La mise en place de barrières tarifaires et le risque de Brexit sans accord ont impacté directement le volume des exportations et indirectement l'activité. Les échanges de biens devraient avoir enregistré leur plus faible progression depuis 2015 avec une croissance annuelle proche de 1,5 %. La production manufacturière mondiale, quant à elle, a frôlé la récession avec un indice PMI manufacturier passant sous les 50 durant six mois consécutifs (49,6 en moyenne de mai à octobre), avant de croître à nouveau et faiblement sur les deux derniers mois de l'année. Si l'activité dans les services a continué de progresser, elle a cependant sensiblement ralenti tout au long de l'année.

La croissance mondiale aura ainsi atteint en 2019 son plus bas niveau de l'après-crise avec une progression du PIB mondial de seulement 3,1 % selon les estimations Natixis après 3,7 % en 2018. Les données disponibles indiquent que le PIB américain a ralenti, passant de 3,1 % en moyenne sur les trois premiers trimestres de 2018 à 2,3 % sur la même période en 2019. Le ralentissement a été similaire en zone Euro, de 2,1 % à 1,3 %. La résilience de la croissance interne a réduit l'impact de la conjoncture mondiale morose, d'une part, et de la récession manufacturière allemande, d'autre part. Au sein de la zone euro, la croissance française a été résiliente, le glissement annuel du PIB se stabilisant sur un rythme proche de 1,3 %. La croissance annuelle du PIB chinois a atteint le seuil des 6 % au troisième trimestre 2019. En dépit des mesures de soutien mises en place, tant fiscales que monétaires, la croissance chinoise est passée en moyenne sur les neuf premiers mois de 6,7 % en 2018 à 6,2 % en 2019. Enfin, la situation économique s'est détériorée tout au long de l'année écoulée dans la plupart des économies émergentes. Dans ce panorama, le Japon fait figure d'exception avec une accélération de la croissance de 0,5 % en 2018 à 1,2 % en 2019 sur les neuf premiers mois de l'année.

Le ralentissement économique combiné à la faiblesse relative des cours du pétrole a maintenu l'inflation sur des niveaux bas à très bas. En moyenne sur l'ensemble de l'année 2019, les prix du Brent ont atteint 64,2 dollars le baril, soit une baisse de l'ordre de 10 % par rapport à 2018, malgré un glissement annuel moyen à +14 % en décembre. Parallèlement, la mise en place de barrières tarifaires a eu, jusqu'alors, peu d'effet sur l'inflation qui reste à un niveau modéré : respectivement 2,2 % aux États-Unis, et 1,2 % en zone Euro, en moyenne.

2019 aura vu les principales banques centrales opérer un revirement de politique au cours de l'été, remettant à plus tard la fin des Quantitative Easing et la remontée des taux d'intérêt, donc la normalisation des politiques monétaires (Fed et BCE). Face au ralentissement de la croissance, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales se sont montrées résolument accommodantes. Après sept mois de statu quo, la Fed a entamé une baisse des taux en juillet (-25 points de base) et poursuivi son assouplissement lors des Federal Open Market Committees de septembre et octobre (-75 points de base au total, pour atteindre la fourchette de 1,5 à 1,75 % fin 2019). De son côté la BCE a proposé en septembre un ensemble complet de mesures, avec notamment, la baisse de 10 pb du taux de dépôt assorti d'un système de tiering, une relance de l'Asset Purchase Program et un assouplissement des conditions du TLTRO III (Targeted Long-Term Refinancing Operations). L'année 2019 aura donc confirmé le retour d'un régime de taux durablement et historiquement bas.

Dans ce contexte, les anticipations de politiques monétaires auront plus que jamais influencé la dynamique des courbes de taux, avec finalement une année en deux temps pour le directionnel taux. Une baisse généralisée des rendements et un aplatissement des courbes ont été observés jusqu'à mi-août avec des anticipations marquées d'assouplissement monétaire sur fond de détérioration macroéconomique et d'escalade de la guerre commerciale sino-américaine. Les rendements obligataires en euro ont atteint de nouveaux plus bas historiques avec un Bund 10 ans touchant les -71,8 pb mi-août, tandis que le T-Note 10 ans atteignait 1,46 %. Cette phase a été suivie par une remontée modérée des taux et une reprofondissement des courbes sur le reste de l'année. Les pentes 3 m/10 ans USD et EUR terminent ainsi l'année à respectivement +36 pb et +46 pb après des points bas de respectivement -51 pb et -3 pb fin août.

L'assouplissement quasi généralisé des banques centrales aura également entraîné une compression des spreads géographiques tout au long de l'année, avec comme symbole un spread BTP-Bund au plus bas à 129 bp en octobre, et un spread entre le benchmark 10 ans US vs le reste du G7 à 130 bp en fin d'année (contre 160 bp en début d'année).

S'agissant des devises, 2019 a été marquée par une nouvelle appréciation du dollar, stimulée par une croissance solide et par les taux du Fed Fund toujours élevés par rapport aux taux directeurs des autres grandes banques centrales. En corollaire, après s'être déprécié de façon quasi continue entre mai et septembre, approchant les 7,2 contre dollar, le CNY s'est progressivement apprécié clôturant l'année sous les 7. Enfin, la livre sterling s'est appréciée régulièrement par rapport à l'euro depuis le milieu de l'année 2019, atteignant un point haut mi-décembre après la victoire du Parti conservateur aux élections générales. La livre sterling aura ainsi augmenté de plus de 6 % par rapport à l'euro en 2019.

En dépit des incertitudes et de la dégradation de la situation macroéconomique en 2019, la quasi-totalité des actifs boursiers aura enregistré des performances remarquables, avec des gains à deux chiffres, largement soutenues par la nouvelle vague d'assouplissement monétaire. Le MSCI World \$ affiche sa meilleure performance depuis 2009 (+ 25 %), tout comme l'Euro Stoxx (+23 %).

Le S&P 500 progresse de près de 29 %, tandis que le CAC40 affiche une hausse de près de 26 %. Le caractère exceptionnel de 2019 se reflète dans le fait que la performance marquée des actifs risqués a coïncidé avec des performances obligataires elles aussi très significatives, en particulier côté américain.

Faits marquants concernant les métiers de Natixis

Le début de l'exercice 2019 a été marqué par la cession des activités de banque de détail (Affacturage, Cautions et Garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres) à BPCE S.A. finalisée au cours du premier trimestre 2019.

Par ailleurs, Natixis a poursuivi le déploiement de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à valeur ajoutée pour ses clients.

Au sein du pôle **Gestion d'actifs et de fortune**, le métier **Gestion d'actifs** a connu des évolutions importantes au cours de l'année 2019.

Le développement de Natixis IM a été marqué par les événements, projets ou initiatives suivantes :

- lancement de Thematics Asset Management en mars 2019 ;
- prise de participation minoritaire de 24,9 % en avril 2019 dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM). Natixis Investment Managers devient le distributeur externe exclusif de WCM (hors exclusions particulières). Ce partenariat de long terme, permettra à Natixis Investment Managers de mettre les stratégies d'investissement de WCM à disposition des investisseurs internationaux et à WCM de continuer à se développer, créant des opportunités pour ses clients et ses collaborateurs ;
- acquisition de 11 % de Fiera capital, première plateforme de distribution indépendante au Canada, qui donnera à ses clients accès aux stratégies actives mondiales de Natixis Investment Managers. Cet accord de long terme désigne Fiera Capital comme le distributeur privilégié de Natixis Investment Managers au Canada, procurant ainsi aux clients de Fiera Capital l'accès à la large gamme de stratégies d'investissement actives de Natixis Investment Managers. En outre, NIM Canada a été cédé à Fiera Capital au troisième trimestre 2019 dans le cadre du partenariat stratégique conclu au deuxième trimestre 2019 ;
- lancement de l'initiative de gestion en dette privée sur actifs réels chez Ostrum AM avec :
 - le lancement de l'activité de gestion en dette privée en Asie via le recrutement d'une équipe d'experts basés à Hong Kong et Singapour,
 - le lancement de l'initiative de gestion en dette privée aux États-Unis, avec la nomination de Brian T. Yorke, qui rejoint la société le 12 juin 2019 en tant que responsable de la dette structurée US ;
- création de Vauban Infrastructure Partners, nouvel affilié dédié à l'investissement en infrastructures, à partir du transfert de l'équipe infrastructure actuelle de Mirova vers une nouvelle filiale spécialisée ;
- annonce par le Groupe BPCE et la Banque Postale d'un projet d'approfondissement et d'extension de leur partenariat industriel, comprenant la mise en œuvre d'un projet de rapprochement des activités de gestion de taux euros, principalement assurantielle, d'Ostrum AM et de LBPAM au sein d'une plateforme commune contrôlée par Natixis IM dans le cadre d'une gouvernance équilibrée, garantissant en particulier la mise en commun d'outils informatiques et les droits de chacune des parties sur ces outils ;
- cession de Darius au quatrième trimestre 2019 ;
- nomination de Joseph Pinto au poste de Chief Operating Officer ;

- nomination de Philippe Setbon au poste de CEO de Ostrum Asset Management.

Les principales distinctions suivantes ont été obtenues par Natixis IM au cours de l'année 2019 :

- Dan Fuss de chez Loomis Sayles et comanager du fonds Loomis Sayles Bond a été désigné lauréat du prix Morningstar US 2019 « d'Excellence en Investissement » ;
- Kathryn Kaminski du groupe AlphaSimplex a été l'une des dix personnes à recevoir le prix « Top Women in Asset Management » de « Money Management Executive » pour ses contributions dans le secteur de la Gestion d'actifs ;
- Natixis et ses filiales ont été distinguées à de nombreuses reprises aux Lipper Fund Awards et dans divers pays (Angleterre, Allemagne, Suisse, États-Unis, Autriche, Taiwan) ;
- Investment & Pensions Europe (IPE) : Natixis Investment Managers se classe au 16^e rang des « 400 principaux gestionnaires d'actifs 2019 » classés selon les actifs gérés et le pays du siège principal au 31 décembre 2018 ;
- Classement Cerulli Associates des 50 plus importantes sociétés de gestion : Natixis Investment Managers se classe au 16^e rang mondial des gestionnaires d'actifs ;
- InvestmentNews, Excellence in Diversity & Inclusion Awards : Natixis Investment Managers a été distingué comme champion de la diversité dans les prix d'excellence en diversité et inclusion ;
- Bonhill/InvestmentNews, « Women in Asset Management New York Awards » :
 - Gina Szymanski d'AEW Capital a reçu le prix Women in Asset Management New York dans la catégorie Immobilier ;
- FT Adviser Investment 100 Club :
 - le Fonds Loomis Sayles US Equity Leaders nommé lauréat dans la catégorie Actions nord-américaines du FTA Investment 100 Club ;
- Citywire Professional Buyer :
 - Eileen Riley de Loomis Sayles a été classée n° 11 dans la liste de Citywire des 20 meilleures femmes gérantes de fonds, en progression de 2 places par rapport au classement de 2018.

Natixis Wealth Management poursuit sa mutation en s'appuyant sur une bonne dynamique commerciale aussi bien avec les réseaux que la gestion de fortune en clientèle directe.

La transformation de son business model avec pour objectif de proposer une offre de services complète à la clientèle française et internationale du segment UHNWI (Ultra High Net Worth Individuals)/HNWI (High Net Worth Individuals) se poursuit à travers :

- l'organisation transversale « One Bank » qui a été déployée, permettant aux deux banques, en France et au Luxembourg, ainsi qu'aux deux sociétés de gestion de mieux interagir. Les filières créées ont fluidifié les processus opérationnels et amélioré l'efficacité collective ;
- l'acquisition de Massena Partners qui a été réalisée en juin. L'offre s'est étoffée sur les actifs non listés, clés pour la clientèle et plus largement vectrice de diversification : fonds de coinvestissement en Private Equity, club deal immobilier entre autres ;

- la plateforme d'assurance qui continue de s'imposer comme un partenaire reconnu par les réseaux grâce à des solutions toujours plus digitalisées. L'expérience client s'est enrichie via la dématérialisation des actes, les baromètres de satisfaction en progrès en témoignant ;
- la mise en place d'une procédure de rupture conventionnelle collective a permis d'adapter les effectifs suite à la vente de Sélection 1818 en 2018.

Pour **VEGA Investment Managers**, l'année a été marquée par :

- le Projet One Bank avec les premières souscriptions de NWM Luxembourg dans les fonds VEGA IM ;
- le bon dynamisme des fonds thématiques créés fin 2018 ;
- l'Adhésion aux UN-PRI (United Nations – Principles for Responsible Investment) en mai 2019.

Pour l'**Épargne salariale**, l'activité se poursuit à un rythme soutenu avec les réseaux de distribution du Groupe BPCE, avec notamment une augmentation de 22 % de la production de nouveaux contrats, favorisée par la suppression/baisse du forfait social dans les entreprises de moins de 250 salariés. L'adoption définitive de la loi PACTE le 23 mai 2019 ouvre de nouveaux enjeux de développement dans le champ de l'épargne d'entreprise et de l'épargne retraite auxquels Natixis Interépargne se prépare activement.

Pour la **Banque de grande clientèle**, l'année 2019 a été marquée par la poursuite des objectifs du plan stratégique New Dimension autour des ambitions suivantes : être reconnue comme une banque de solutions innovantes et devenir une banque de référence dans 4 secteurs stratégiques (Énergie et ressources naturelles, Aviation, Infrastructures, Immobilier & Hospitality). Grâce à la diversification de ses métiers, la Banque de grande clientèle a continué à créer de la valeur, malgré un contexte moins favorable pour les activités de marché, en particulier au premier semestre 2019.

Elle a poursuivi le développement de son expertise en finance verte via le green & sustainable hub, qui accompagne les clients dans leur transition énergétique. Natixis a notamment mis en œuvre son Green Weighting Factor et devient la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan. Tout financement « vert » accordé par la Banque de grande clientèle se voit désormais attribuer un bonus, tandis que tout financement « brun » voit sa rentabilité interne réduite. Natixis vise à terme une trajectoire de ses financements cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

La banque a continué à développer sa dimension de conseil, ce dont témoigne l'award « Most Innovative Investment Bank for Financial Institutions Group » décerné par The Banker qui récompense les relations étroites entre Natixis et ses clients institutionnels et la capacité de la banque à leur délivrer des solutions innovantes adaptées à leurs besoins.

Natixis a obtenu plusieurs awards pour son expertise et sa capacité d'innovation dans le « green » : « Deal of the Year » aux SRP Europe Awards Ceremony 2020 ; « Social Loan of the Year » et « Green Bond of the Year » aux IFR Awards 2019.

À l'**international**, les trois plateformes ont poursuivi leur croissance, étendu leurs expertises et renforcé leur visibilité.

En **Asie-Pacifique**, Natixis a développé ses activités de conseil en fusions-acquisitions en réalisant un investissement stratégique dans Azure Capital (cf. ci-après). Elle a également élargi sa franchise dans le secteur des infrastructures en finançant son premier parc éolien offshore (WPD Offshore) et a également réalisé son 1^{er} financement d'infrastructure à Taïwan.

Elle a créé une organisation dédiée afin d'assurer une meilleure coordination entre ses secteurs stratégiques, investment banking et le Coverage et renforcer ainsi le focus client et l'approche solutions. Elle a par ailleurs mis en œuvre une nouvelle feuille de route commerciale sur les Marchés de capitaux.

Elle a également continué à développer ses initiatives sociétales : actions de volontariat au Cambodge dans le cadre du partenariat

avec PSE For a Child's Smile ; nouvelles initiatives dans le cadre du programme DANA, Diversity @Natixis Asia (APAC Banking School qui favorise le partage des connaissances entre seniors et juniors dans la banque, et Début 2.0 qui vise à réintégrer, sur le marché du travail, des professionnels de la banque).

La plateforme **Amériques** a réalisé une bonne performance dans tous ses secteurs d'activité. Elle a continué à développer son offre de solutions et à renforcer son expertise dans les Financements structurés, les financements d'acquisitions et les Marchés de capitaux. Elle a notamment développé une nouvelle activité visant à étendre la distribution de crédits aux gestionnaires d'actifs.

Elle a cédé sa licence bancaire au Brésil où elle est désormais présente via un bureau de représentation. Elle a également obtenu une licence de broker dealer à Houston.

Sur le marché américain, Natixis s'est positionnée au 8^e rang des arrangeurs de CLO (*sources : Bloomberg/Reuters*). Le magazine LatinFinance lui a également décerné l'award « Infrastructure Bank of the Year – Mexico » pour la seconde année consécutive.

La plateforme **EMEA** a fait preuve d'une forte activité dans le secteur real assets, notamment dans les projets d'infrastructures énergétiques et immobilières, grâce à la distribution de ses actifs à des investisseurs et partenaires diversifiés. L'activité de solutions de crédit dans les Marchés de capitaux a également progressé.

La succursale de Londres a travaillé sur sa feuille de route post-Brexit, axée sur une réorientation des ressources au profit des clients britanniques. Elle a également développé les initiatives liées à la diversité et à l'inclusion.

Au Moyen-Orient, Natixis a avancé sur le processus d'ouverture d'une filiale saoudienne à Ryad qui devrait être pleinement opérationnelle d'ici à la fin du premier trimestre de 2020. Cette présence locale permettra à Natixis d'approfondir les relations avec les clients saoudiens corporates, institutionnels, et les family offices.

Sur les Marchés de capitaux, Natixis a poursuivi sa stratégie centrée sur une offre de solutions, où l'innovation et l'adaptation aux besoins spécifiques des clients sont des facteurs forts de différenciation. Elle a conforté son positionnement historique auprès des institutionnels, assureurs, mutuelles, banques ou supranationaux, tout en renforçant sa présence auprès des hedge funds, fonds de pension et gestionnaires d'actifs via une équipe de vente dédiée.

L'activité a crû de façon significative sur le marché du crédit. Dans le fixed income, les équipes d'advisory et d'ingénierie financière ont créé des solutions sur mesure pour les clients, notamment des structures permettant à la fois d'évoluer dans un environnement de taux durablement bas et d'incertitudes macroéconomiques. Dans les dérivés actions, Natixis a continué d'étoffer son offre avec par exemple des indices thématiques (indice water).

Dans les 4 secteurs stratégiques, Natixis a approfondi son accompagnement des clients à travers un continuum de solutions, allant du financement, à l'investment banking et au conseil. Les trois lignes de métier que sont real assets (secteurs aviation, infrastructures, immobilier & hospitality), énergie & ressources naturelles et Distribution & gestion de portefeuille ont développé une activité soutenue tant en origination qu'en distribution.

Le secteur énergie & ressources naturelles a accompagné la clientèle de producteurs, transformateurs et négociants de matières premières dans leurs opérations de développement et de financement. En lien avec la politique de développement durable de la banque, il a mis en place de nombreuses opérations indexées sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

Le secteur infrastructures a poursuivi son action en faveur des énergies renouvelables et consolidé sa plateforme de coinvestissement avec la mise en place de partenariats avec des investisseurs institutionnels. Elle compte aujourd'hui 10 partenaires pour une capacité d'investissement de près de 7,5 milliards d'euros. Natixis se classe 7^e MLA mondial en financements de projets et 4^e MLA européen en financements d'infrastructures (*source : IJGlobal*).

Le secteur aviation a poursuivi sa dynamique avec des structures innovantes, en particulier en titrisation. En 2019, Natixis a été élue « Banque de l'année en Asie-Pacifique » par Airline Economics. Cette reconnaissance illustre la qualité et le volume des fonds levés par Natixis pour ses clients en 2019 dans la région Asie-Pacifique.

Le secteur immobilier & hospitality a renforcé son expansion internationale et la diversification de son offre. Natixis s'est notamment classée, pour la troisième année consécutive, premier bookrunner et MLA en termes de financement de crédits pour la zone EMEA (source : Dealogic).

Natixis s'est démarquée également par son engagement en faveur de la finance verte et responsable. Elle est l'un des principaux émetteurs de financements immobiliers durables et verts.

Trade & treasury solutions a intensifié son développement à l'international, tout en continuant à se développer en France et à innover pour faciliter et sécuriser le parcours client.

Au sein **d'investment banking**, les financements stratégiques et d'acquisitions ont connu une activité très soutenue sur un marché très concurrentiel en réalisant une grande diversité de transactions. Natixis s'est positionnée premier bookrunner sur les sponsored loans en France et 6^e bookrunner sur les sponsored loans en région EMEA (source : Refinitiv).

En 2019, Natixis a mené de nombreuses opérations emblématiques sur un marché obligataire mondial très actif. Signataire des Principes pour une Banque Responsable en septembre dernier, elle a poursuivi et démontré son engagement à financer la transition verte auprès de toutes les catégories d'émetteurs. Son expertise a notamment été récompensée par le magazine « The Banker » pour l'émission obligataire sociale de Danone élue « deal de l'année 2019 ».

L'activité des marchés primaires actions a été soutenue en France et a poursuivi son développement avec de nombreuses opérations d'envergure. Sur un marché des IPO marqué par des volumes plutôt faibles avec un nombre d'opérations très réduit, Natixis est intervenue en tant que coordinateur global dans l'IPO de La Française des Jeux (1,9 milliard d'euros), la plus grande introduction en Bourse de la décennie en France et première privatisation depuis 15 ans. En 2019, Natixis/ODDO-BHF s'est classée n° 1 (ex aequo) sur le marché des IPO en France (source : Natixis), en nombre d'opérations et en volume ; 3^e bookrunner en nombre d'opérations et 4^e en montant en euros sur le marché primaire actions en France (source : Bloomberg).

En 2019, Natixis a poursuivi sa croissance à l'international dans le **secteur des fusions-acquisitions**. Elle a notamment réalisé un investissement stratégique dans Azure Capital. Avec l'acquisition de cette boutique australienne spécialisée dans les infrastructures, l'énergie et les ressources naturelles, Natixis complète son réseau international de sept boutiques. En France, Natixis Partners se classe n° 5 en nombre d'opérations (source : L'Agefi & Mergermarket), et plus particulièrement n° 3 auprès des midcaps en nombre d'opérations (source : L'Agefi).

Pour le pôle **Assurances**, l'année 2019 a marqué une étape importante dans la réalisation du plan stratégique New Dimension, avec le déploiement de projets stratégiques majeurs qui illustrent la transformation de Natixis Assurances.

En assurances de personnes, une nouvelle offre a été lancée en Prévoyance individuelle dans le réseau des Banques Populaires au cours du premier semestre 2019 : simplifiés, digitalisés et plus compétitifs, les produits Assurance Famille et Assurance Obsèques ont enregistré un démarrage très positif, avec une production nouvelle en forte progression et des capitaux garantis en hausse, mieux adaptés aux besoins des clients.

Les groupes BPCE et CNP Assurances ont entériné le 19 décembre 2019 l'extension des accords conclus en 2015 entre BPCE, Natixis et CNP Assurances, portant leur échéance du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030. Ces nouveaux accords prévoient notamment le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP

Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les mesures d'adaptation à l'environnement de taux bas engagées depuis plusieurs années par Natixis Assurances ont permis de maintenir en 2019 un niveau de solvabilité et de rentabilité satisfaisant : la persistance de cet environnement a ainsi conduit à poursuivre la baisse des taux de revalorisation, à renforcer la provision pour participation aux excédents et la maîtrise des charges.

L'ambition de faire du Groupe BPCE un bancassureur de plein exercice et de créer un modèle opérationnel unique **d'assurances non-vie** pour les clients particuliers et professionnels au sein de Natixis Assurances s'est concrétisée par la conclusion en mai 2019 d'un partenariat renouvelé avec Covéa à partir du 1^{er} janvier 2020. Ce partenariat portera sur l'assurance des risques professionnels des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. À compter de 2020, Natixis Assurances assurera les affaires nouvelles d'assurance non-vie des clients particuliers des Banques Populaires en complément de ceux des Caisses d'Épargne, avec le déploiement du programme #INNOVE2020.

Par ailleurs, le projet Purple#Care de transformation et de digitalisation de la gestion des sinistres visant à renforcer la satisfaction des clients a vu le déploiement d'une nouvelle solution pour les produits Habitation, GAV, Auto et 2 Roues.

Enfin, dans le cadre du projet #PopTimix de mutualisation des activités de middle et back office d'assurance non-vie entre les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, la généralisation du déploiement de la plateforme APS dans toutes les Banques Populaires a été finalisée en 2019.

En ce qui concerne le pôle **Paiements**, l'année 2019 a vu la finalisation d'une étape décisive de la construction du pôle au travers de la création d'un campu fintechs. Cette brique, structurante pour le pôle, vient parachever les travaux de rapprochements et de dégageant des synergies déjà engagés depuis plusieurs mois. Ce campus abrite déjà depuis l'été S Money et d'ici 2021, l'ensemble des fintechs Paiements y seront hébergées créant un espace unique dédié à l'innovation et aux nouveaux modes de paiements. Le pôle a par ailleurs poursuivi sa forte dynamique de recrutement, complétant ainsi sa palette de savoir-faire et apportant de nouvelles compétences essentielles à son développement (data, marketing, growth hacking, pricing).

L'année a également été marquée par des partenariats stratégiques pour le pôle, notamment ceux avec VISA :

- avec la création de Xpollens, solution de « Payments in a box » proposant en marque blanche des services de paiements innovants aux fintechs, aux marchands et aux entreprises. Cette solution permet à ses utilisateurs d'intégrer facilement une gamme complète de services de paiement, de l'émission de cartes de paiement au paiement instantané en passant par la tenue de compte ;
- ou encore celui mis en place au moment de la Coupe du Monde féminine de football 2019 en France, ayant permis de proposer à ses spectateurs des cartes de paiement prépayées sans contact et des bracelets de paiement spécialement créés pour l'occasion. Forts de ce succès, Visa, le Groupe BPCE et Natixis Payments Solutions vont s'appuyer sur cette expérience afin d'offrir des expériences de paiement innovantes aux spectateurs et aux délégations lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour lesquels ils sont partenaires premium. Le Groupe BPCE associera par ailleurs l'entité du pôle Paiements E-Cotiz à cet événement.

Les partenariats ont également concerné les fintechs comme celui noué entre Shopify et PayPlug qui se sont associés autour d'une ambition commune : simplifier le quotidien des marchands. Cette collaboration permettra aux utilisateurs de la plateforme Shopify de bénéficier d'une solution de paiement omnicanal, d'une grande simplicité d'utilisation, offrant le plus haut niveau de protection contre les transactions frauduleuses.

En outre, l'activité a continué d'afficher en 2019 des dynamiques toujours très soutenues tant sur les activités historiques du pôle...

- portés par la forte croissance des opérations monétiques pour lesquelles les volumes de transactions traités ont continué à augmenter à un rythme soutenu (+ 16 % pour les autorisations cartes et + 11 % pour les transactions cartes) ;
- et par le volume d'émission de NIT en croissance de 7 %, l'entité ayant été retenue par la SNCF pour l'équipement en titres-restaurants de ses collaborateurs.

... que sur celles des fintechs : les croissances de volumes encaissés par Payplug et Dalenys ont par exemple atteint des niveaux records en 2019 avec respectivement des hausses de 83 % et 21 % sur un an.

Ce développement des métiers s'est accompagné :

- d'une hausse des besoins de **liquidité** de 6,4 % sur un an ;
- d'une progression de la consommation de **RWA** Bâle 3 de 4 % sur un an à 99,0 milliards d'euros.

Résultats consolidés

(en millions d'euros)	2019	2018 pro forma	Variation 2019 us. 2018	
			Courant	Constant
Produit Net Bancaire (PNB)	9 196	8 749	5,1 %	3,1 %
<i>dont métiers</i>	8 365	7 958	5,1 %	2,9 %
Charges d'exploitation	(6 632)	(6 357)	4,3 %	2,4 %
Résultat Brut d'exploitation	2 564	2 391	7,2 %	5,0 %
Coût du risque	(332)	(193)	72,0 %	
Résultat d'Exploitation	2 232	2 199	1,5 %	
Mises en équivalence	21	29	(27,4) %	
Gains ou pertes sur autres actifs	687	54		
Variations de valeur des écarts d'acquisition	5	0		
Résultat avant impôts	2 945	2 281	29,1 %	
Impôt sur les bénéfices	(669)	(673)	(0,6) %	
Intérêts minoritaires	(380)	(303)	25,4 %	
Résultat net part du groupe	1 897	1 306	45,2 %	
Coefficient d'exploitation	72,1 %	72,7 %		
RoE	11,1 %	9,2 %		
ROTE	14,3 %	11,8 %		

Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 9 196 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 3,1 % par rapport à 2018 à change constant.

Le **PNB des métiers** est en hausse de 2,9 % à change constant par rapport à 2018 à 8 365 millions d'euros. Les différents pôles affichent des revenus stables ou en hausse. Le PNB du pôle Gestion d'actifs et de fortune est en hausse de 4,1 % à change constant. Le PNB de la Banque de grande clientèle est quasiment stable à change constant. La progression du PNB des pôles Assurances et Paiements est respectivement de 7 % et 8,5 %.

Le **PNB des Participations financières** s'établit à 772 millions d'euros en 2019, en hausse de 4,1 % en regard de 2018, dont 712 millions d'euros au titre de Coface.

Le **PNB du Hors Pôles** s'établit à 59 millions d'euros en 2019. Il comprend + 19 millions d'euros au titre de la remise au cours historique des TSS en devises, contre + 48 millions d'euros en 2018.

Charges et effectifs

Les **charges courantes** à 6 632 millions d'euros sont en hausse de 2,4 % par rapport à 2018 à change constant. Les charges du pôle Gestion d'actifs et de fortune sont en hausse de 3 % à change constant. Celles de la BGC sont en très légère baisse de -0,3 % à change constant, alors que les charges des pôles Assurances et Paiements sont en hausse respectivement de 7 % et de 8,5 %. Les charges des Participations financières sont en hausse de 6,5 %. Les charges du Hors Pôles sont, quant à elles, stables à 497 millions d'euros, en dépit d'une hausse de la contribution au Fonds de Résolution Unique à 170 millions d'euros en 2019 contre 160 millions d'euros en 2018.

Les **effectifs** de fin de période s'établissent à 19 639 ETP, en hausse de 3 % sur un an, avec une hausse de 2 % pour les métiers comme pour les Participations financières et une croissance de 6 % pour le Hors Pôles avec le renforcement des fonctions de contrôle et le développement des équipes informatiques à Porto.

Résultat brut d'exploitation

Le **résultat brut d'exploitation** est de 2 564 millions d'euros en 2019, en hausse de 5 % à change constant par rapport à 2018.

Résultat avant impôt

Le **coût du risque** s'élève à 332 millions d'euros en 2019 en forte hausse par rapport à 2018 où il s'établissait à 193 millions d'euros. Le coût du risque des métiers rapporté aux encours s'établit à 50 points de base en 2019 contre 19 points de base en 2018.

Les revenus de **Mises en équivalence** atteignent 21 millions d'euros en 2019 contre 29 millions d'euros en 2018.

Les **Gains et pertes sur autres actifs** atteignent 687 millions d'euros en 2019, dont 697 millions d'euros liés à la cession des activités de banque de détail à BPCE S.A. au premier trimestre 2019, contre 54 millions d'euros en 2018.

Le poste « **Variation de valeur des écarts d'acquisition** » atteint 5 millions d'euros en 2019.

Le **résultat courant avant impôt** s'établit ainsi à 2 945 millions d'euros en 2019 contre 2 281 millions en 2018.

Résultat net part du groupe courant

La charge d'**impôt** courante s'élève à 669 millions d'euros en 2019, avec un taux effectif d'impôt à 22,9 %.

Après prise en compte des **intérêts minoritaires** à hauteur de - 380 millions d'euros, le **résultat net part du groupe** s'élève à 1 897 millions d'euros en 2019, en forte hausse par rapport à 2018 en raison de la plus-value exceptionnelle liée à la cession des activités de banque de détail à BPCE S.A.

Le **ROE consolidé de gestion** après impôt (hors éléments exceptionnels) s'établit à 7,8 % en 2019 pour un ROE comptable de 11,1 %.

Le **ROTE consolidé de gestion** après impôt (hors éléments exceptionnels) s'établit à 10,0 % en 2019 pour un ROTE comptable de 14,3 %.

Bilan consolidé

Bilan consolidé actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018 ^(a)
Caisse, Banques Centrales		21 016	24 291
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8.1	228 802	214 086
Instruments dérivés de couverture	8.2	325	306
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8.4	12 076	10 798
Instruments de dettes au coût amorti	8.6.3	1 558	1 193
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8.6.1	48 115	27 285
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	8.6.2	71 089	69 279
<i>dont activité institutionnelle</i>		852	839
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Placements des activités d'Assurance	9.4	108 053	100 536
Actifs d'impôts courants		348	258
Actifs d'impôts différés		1 388	1 456
Comptes de régularisation et actifs divers	8.9	13 624	14 733
Actifs non courants destinés à être cédés ^(b)		0	25 646
Participation aux bénéfices différées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence		743	735
Immeubles de placement		0	0
Immobilisations corporelles	8.10	1 425	420
Immobilisations incorporelles	8.10	717	678
Écarts d'acquisition	8.12	3 891	3 796
TOTAL DES ACTIFS		513 170	495 496

- (a) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application, de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme et de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». Les impacts de la première application de l'amendement à la norme IAS 12 et à la norme IFRS 16 sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 sont présentés respectivement en note 1 et 2.
- (b) Correspond aux entités du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 et cédés à BPCE au 1^{er} trimestre 2019 (cf. notes 3.6 et 4.1).

Bilan consolidé passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018 ^(a)
Banques centrales		0	9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8.1	218 279	208 183
Instruments dérivés de couverture	8.2	626	529
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	8.13	71 927	73 234
<i>dont activité institutionnelle</i>		46	46
Dettes envers la clientèle	8.13	30 485	35 991
<i>dont activité institutionnelle</i>		964	952
Dettes représentées par un titre	8.14	47 375	34 958
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		157	108
Passifs d'impôts courants		571	505
Passifs d'impôts différés	8.8	616	505
Comptes de régularisation et passifs divers	8.9	16 148	15 359
<i>dont activité institutionnelle</i>		0	1
Dettes sur actifs destinés à être cédés ^(b)		0	9 737
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	9.5	100 545	89 538
Dettes subordonnées	8.15	3 971	3 964
Provisions	8.16	1 642	1 681
Capitaux propres part du groupe		19 396	19 916
■ Capital et réserves liées		11 036	11 036
■ Réserves consolidées		5 583	6 654
■ Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 093	692
■ Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		(212)	(42)
■ Résultat de l'exercice		1 897	1 577
Participations ne donnant pas le contrôle		1 430	1 279
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		513 170	495 496

(a) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application, de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme et de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». Les impacts de la première application de l'amendement à la norme IAS 12 et à la norme IFRS 16 sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 sont présentés respectivement en note 1 et 2.

(b) Correspond aux entités du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 et cédés à BPCE au 1^{er} trimestre 2019 (cf. notes 3.6 et 4.1).

Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2019

Fonds propres et ratio de solvabilité

Les ratios CET1, Tier 1 et global à fin 2019, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2018. En application du cadre

réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier I, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 % ainsi que des niveaux de coussins cumulés, soit des niveaux de 7,21 %, 8,71 % et 10,71 % pour 2019.

Ratio global

(en millions d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres part du groupe	19 396	19 916
Titres super subordonnés (TSS)	1 978	1 978
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI	17 418	17 938
Intérêts minoritaires* (Montant avant phasing)	286	241
Immobilisations incorporelles	(479)	(580)
Écarts d'acquisitions	(3 385)	(3 330)
Dividendes proposés à l'Assemblée Générale et charges	0	(944)
Déductions, retraitements prudentiels et dispositions transitoires	(1 696)	(1 374)
Total des fonds propres Common Equity Tier 1	12 145	11 951
Titres super subordonnés (TSS) et preference share	2 165	2 145
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	(22)	(22)
Total des fonds propres Tier 1	14 288	14 074
Instruments Tier 2	2 996	3 131
Autres fonds propres de catégorie 2	26	34
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	(760)	(761)
Fonds propres globaux	16 550	16 477
Total des encours pondérés	98 990	109 225
Encours pondérés au titre du risque de crédit	73 117	84 245
Encours pondérés au titre du risque de marché	11 109	9 635
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	13 733	15 345
Encours pondérés au titre des risques autres	1 031	
Ratios de solvabilité		
Ratio Common Equity Tier 1	12,3 %	10,9 %
Ratio Tier 1	14,4 %	12,9 %
Ratio global	16,7 %	15,1 %

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 12,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en augmentation de +0,2 milliard d'euros sur l'exercice. Cette hausse provient principalement des évolutions suivantes :

- bénéfice ordinaire (hors résultat de cession des activités de banque de détail) pour + 1,2 milliard d'euros ;
- variation des autres éléments du résultat global (gains et pertes recyclables directement constatés en capitaux propres et effet de change lié à l'évolution de la parité euro/dollar) pour + 0,4 milliard d'euros ;
- déductions prudentielles relatives aux écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles pour - 0,1 milliard d'euros, aux impôts différés actifs sur reports déficitaires pour - 0,1 milliard d'euros et, pour la première fois en 2019, des dépôts de garantie versés au FRU et FGDR pour - 0,1 milliard d'euros ;
- titres supersubordonnés à durée indéterminée (rémunération et effet conversion) pour - 0,2 milliard d'euros.

Ces évolutions sont complétées par un effet de - 0,9 milliard d'euros lié à la cession des activités de banque de détail à BPCE S.A. : la distribution de dividende exceptionnel de - 1,5 milliard d'euros intervenue au cours de l'exercice étant partiellement compensée par une plus-value de cession de + 0,6 milliard d'euros.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 demeurent stables à 2,1 milliards d'euros.

Les fonds propres de catégorie 2 sont en léger recul à 2,3 milliards d'euros, la décote des émissions sur la période s'élevant à - 0,1 milliard d'euros.

Les **risques pondérés**, à 99,0 milliards d'euros, sont en retrait de - 10,2 milliards d'euros au cours de l'exercice 2019.

Événements postérieurs à la clôture

Les comptes de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 6 février 2020. Depuis cette date, Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 €. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

Informations relatives à Natixis S.A.

Compte de résultat de Natixis S.A.

Au 31 décembre 2019, le résultat brut d'exploitation de Natixis S.A. s'établit à + 1 292 millions d'euros, en diminution de - 468 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018 du fait d'une diminution du PNB de 535 millions d'euros et malgré une baisse des charges d'exploitation de 68 millions d'euros.

La marge d'intérêts augmente de + 64 millions d'euros répartie en + 23 millions d'euros sur l'activité Métropole et + 41 millions d'euros sur l'activité des succursales. Les commissions nettes augmentent de + 27 millions d'euros, se répartissant en une augmentation de l'activité métropolitaine de + 36 millions d'euros et une diminution de l'activité des succursales à l'étranger de - 9 millions d'euros. Cette variation des commissions se décompose principalement en + 73 millions d'euros de commissions nettes sur opérations de hors-bilan, - 22 millions d'euros de commissions nettes sur opérations avec la clientèle, + 35 millions d'euros de commissions nettes sur opérations sur titres et - 59 millions d'euros de commissions nettes sur opérations de Services financiers ou de moyens de paiement.

Les dividendes versés par les filiales de Natixis diminuent de 570 millions d'euros, dont - 457 millions d'euros proviennent de la diminution des dividendes de la filiale de Gestion d'actifs Natixis Investment Managers, - 186 millions d'euros qui correspondent aux dividendes versés par les filiales du métier SFS cédées à BPCE, + 45 millions d'euros de Natixis Assurances et + 28 millions d'euros de Coface.

Les gains sur opérations des portefeuilles de négociation augmentent de 66 millions d'euros, se répartissant en + 93 millions

d'euros de variation positive pour l'activité Métropole et de - 26 millions d'euros de diminution pour les opérations logées dans les succursales à l'étranger.

Les charges générales d'exploitation sont en diminution de 68 millions d'euros, dont - 28 millions d'euros de baisse des charges de personnel, - 26 millions d'euros de baisse des charges de services extérieurs nets de refacturations et - 15 millions d'euros de diminution de frais et taxes.

La charge nette du coût du risque est en augmentation de 201 millions d'euros (dont 145 millions d'euros de hausse sur l'activité métropolitaine) pour s'établir à - 429 millions d'euros.

L'ensemble de ces éléments portent le résultat d'exploitation à + 863 millions d'euros, en diminution de - 669 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, les gains ou pertes sur actifs immobilisés s'établissent à + 1 259 millions d'euros correspondant principalement à la plus-value de 1 092 millions d'euros dégagée lors de la cession à BPCE des activités de Cautions et Garanties, Crédit-bail, Affacturage, Crédit à la consommation et Titres de l'ex-pôle Services Financiers Spécialisés.

Le résultat net après impôt ressort à + 2 242 millions d'euros, contre + 1 834 millions d'euros en 2018.

Au 31 décembre 2019, le total de bilan s'établit à 438 497 millions d'euros, contre 406 868 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Projet d'affectation du résultat social

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2019 un résultat net positif de 2 242 111 898,15 euros, qui, augmenté du report à nouveau de 1 008 081 398,50 euros, permet de disposer d'un bénéfice distribuable de 3 250 193 296,65 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 20 mai 2020 propose d'affecter le bénéfice distribuable en totalité en report à nouveau dont le montant après affectation s'élève à 3 250 193 296,65 euros.

Délais de paiement

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de commerce, les soldes des factures fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture (pour un montant total TTC de 101,5 millions d'euros) se présentent comme suit :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Montant total des factures concernées TTC (en millions d'euros)	94,3	1,1	1,6	1,5	3,0	7,2
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	6,17 %	0,07 %	0,10 %	0,10 %	0,20 %	0,47 %
Nombre de factures concernées	2 673					832

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Pour les créances et les dettes relatives aux clients de Natixis S.A., il convient de se référer à l'annexe 37 du chapitre 5.3 relative à l'échéance des emplois et ressources qui fournit à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

Perspectives pour Natixis

L'année 2019 s'est clôturée sur une amélioration des perspectives pour le commerce mondial : le risque de Brexit dur a été écarté et les États-Unis et la Chine ont trouvé un accord partiel en fin d'année, accord qui a été signé le 15 janvier. Si toutes les incertitudes ne sont pas levées (en particulier celles sur l'impact du coronavirus sur l'économie mondiale et les activités de Natixis qui reste à évaluer), ces éléments devraient permettre une reprise cyclique. Les données d'enquête en début d'année 2020 mettent en évidence une amélioration de la situation dans le secteur manufacturier, plus (États-Unis) ou moins (zone euro) marquée selon les zones.

Cette reprise cyclique, combinée à un policy-mix qui devrait rester très accommodant (avec notamment un statu quo de la part des banques centrales) et à un marché du travail relativement solide, soutiendra la croissance dans les trimestres à venir. Les États-Unis devraient ainsi voir leur PIB augmenter de 2,5 % en 2020. Le risque d'escalade de la guerre commerciale avec les États-Unis étant désormais limité, la Chine devrait connaître un ralentissement à 5,7%, plus lié à des facteurs structurels qu'aux risques sur le commerce extérieur. En zone euro, la reprise sera modeste sur la première partie de l'année, mais devrait se renforcer progressivement (0,8 % attendu cette année après 1,2 % en 2019). La France devrait surperformer la zone euro avec une croissance stabilisée autour de 1,2 % tandis que l'Allemagne connaîtra une deuxième année consécutive de croissance faible (0,5 %).

En 2020, Natixis va achever la mise en œuvre de son plan stratégique « New Dimension », qui comprend, pour rappel, 3 initiatives fortes au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients : l'approfondissement de la transformation des business models engagée avec succès lors du plan « New Frontier », l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues. Cet achèvement s'inscrit dans un contexte économique et géopolitique qui, bien qu'en amélioration au 2nd semestre 2019, succédant à une période de 12 mois peu porteuse, demeure évolutif et volatil notamment au regard de l'impact du coronavirus sur l'économie mondiale. Ce contexte et cette volatilité rendent incertaine l'atteinte de certains des objectifs 2020 de New Dimension qui s'achèvera cette année et auquel succédera un nouveau plan stratégique qui sera présenté d'ici la fin de l'année 2020 avec de nouveaux objectifs à moyen terme.

Informations de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

L'article L. 225-37-5 du Code de commerce impose aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'exposer et d'expliquer un certain nombre d'éléments lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 70,64 % du capital et 70,68 % des droits de vote de Natixis au 31 décembre 2019. Compte tenu de cette structure de capital, Natixis considère qu'une offre publique hostile aurait peu de chances de succès.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

Nature des indications	2015	2016	2017	2018	2019
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	5 005 004 424,00	5 019 319 328,00	5 019 776 380,80	5 040 461 747,20	5 044 925 571,20
Nombre d'actions émises	3 128 127 765	3 137 074 580	3 137 360 238	3 150 288 592	3 153 078 482
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	19 286 206 333,81	20 911 153 316,23	24 812 396 935,44	31 465 230 299,13	23 040 275 032,80
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	872 230 135,57	1 061 747 058,72	1 058 912 618,73	1 610 377 425,74	2 205 278 559,53
Impôt sur les bénéfices	139 005 181,75	364 623 914,40	255 217 927,59	269 538 633,33	120 723 077,77
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1 134 225 514,40	1 621 448 753,36	1 678 182 285,17	1 834 308 793,77	2 242 111 898,15
Montant des dividendes distribués ^(a)	1 094 844 717,75	1 097 976 103,00	1 160 823 288,06	2 457 225 101,76	
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,32	0,45	0,42	0,60	0,74
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,36	0,52	0,53	0,58	0,71
Dividende versé à chaque action	0,35	0,35	0,37	0,78	
Personnel					
Nombre de salariés	7 318	7 387	7 513	7 462	7 255
Montant de la masse salariale	840 134 680,53	878 011 680,00	899 121 895,31	916 160 105,76	916 358 847,83
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	349 581 989,26	388 380 689,14	503 004 737,45	421 145 026,49	523 163 629,26

(a) Dont sur 2018 :

- un dividende ordinaire de 945 086 577,60 euros ;

- un dividende exceptionnel de 1 512 138 524,16 euros.

DÉMARCHE RSE

S'ENGAGER POUR UNE FINANCE DURABLE

Natixis met la responsabilité sociale et environnementale au cœur de son plan stratégique New Dimension pour 2018-2020. La politique RSE irrigue l'ensemble de ses métiers et fonctions.

Une démarche articulée autour de **trois axes**



Impact direct & mobilisation

Sensibilisation des collaborateurs, réduction de l'empreinte environnementale, achats responsables, engagements solidaires.



Développement des business durables

Participation à la transition énergétique et accompagnement des clients vers un modèle économique durable.



Gestion des risques

Prise en compte des critères ESG dans les financements et investissements.

Un soutien aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

Natixis a identifié **11 objectifs prioritaires** par rapport à ses activités d'investissement et de financement et à la gestion de ses impacts directs.

Les ODD constituent un cadre de référence pour l'ensemble des actions initiées dans le cadre de sa politique RSE.



Création de valeur globale en 2019

CLIENTS

110,8 Md€

d'actifs intégrant des critères ESG

#4 rang ⁽¹⁾

mondial MLA ⁽²⁾ sur le secteur des énergies renouvelables

COLLABORATEURS

30%

de femmes au comité de direction générale

20

heures de formation par collaborateur

79%

fierté d'appartenance

SOCIÉTÉ

Adhésion aux **Women's Empowerment Principles**

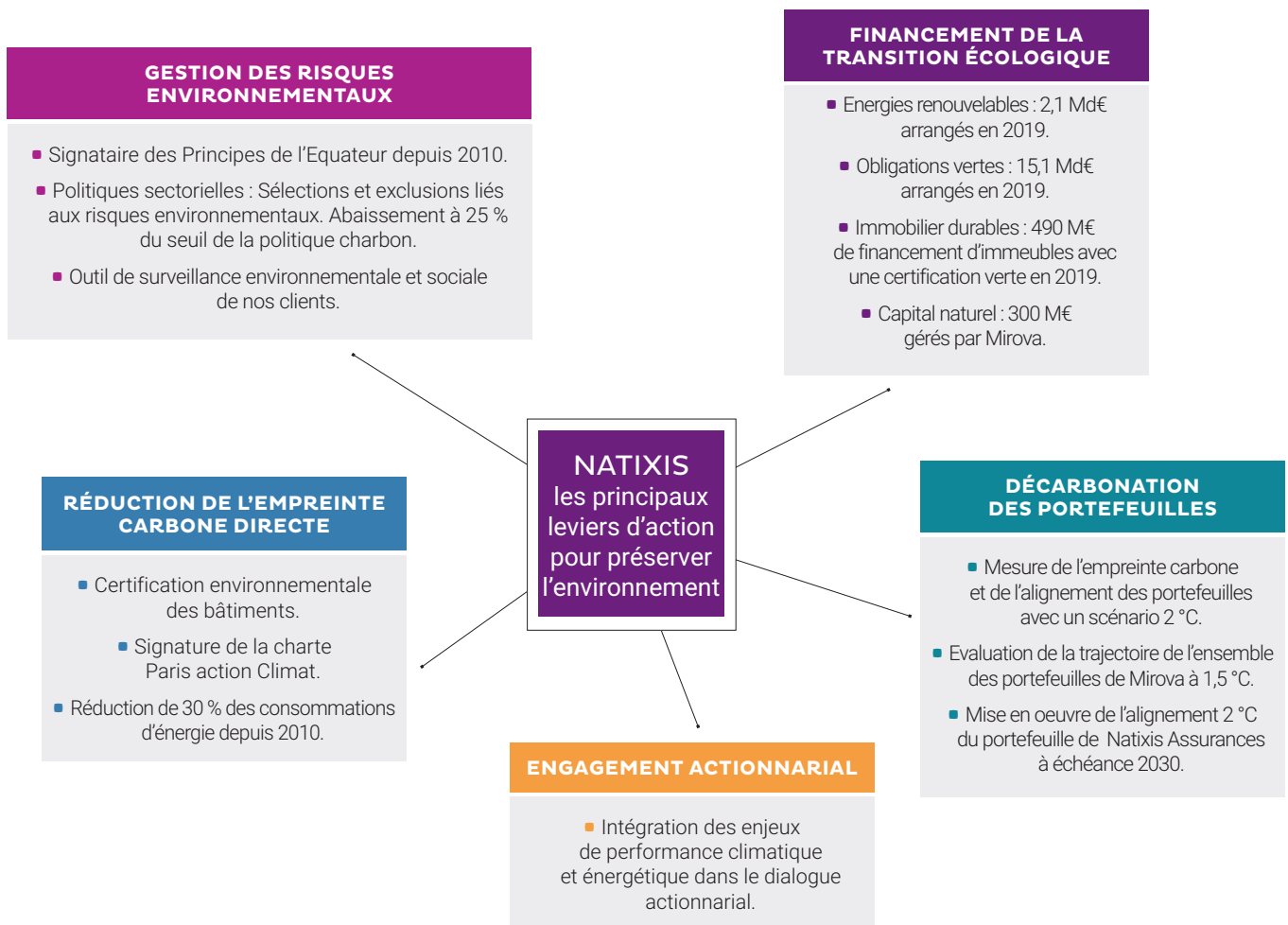
Signature des « **Principes pour une Banque Responsable** »

(1) Source : IJGlobal.

(2) MLA : Mandated Lead Arrangers.

AGIR CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Natixis mène une politique volontariste pour réduire l'impact de son activité sur l'environnement, en intégrant les risques liés au changement climatique, la pollution, la perte de biodiversité ou la raréfaction des ressources. Pour s'inscrire dans une trajectoire compatible avec un scénario 2 °C, elle oriente ses financements et investissements vers une économie bas carbone.



Innovation : Natixis décarbone son bilan avec le Green Weighting Factor

En 2019, Natixis devient la première banque à piloter l'impact climatique de son bilan en mettant en œuvre le Green Weighting Factor. Ce mécanisme interne d'allocation du capital module la rentabilité de chaque prêt en fonction de son impact sur le climat. Ce système de notation incite les équipes à favoriser les financements verts à niveau de risque de crédit égal.



PLAN STRATÉGIQUE




NEW DIMENSION :

LE PLAN STRATÉGIQUE 2018-2020 DE NATIXIS

après la réussite du plan stratégique New Frontier (2014-2017)

L'ambition du plan New Dimension : des expertises ciblées pour se différencier et assurer une création de valeur durable.

NATIXIS A ADOPTÉ 3 AXES STRATÉGIQUES

DÉVELOPPEMENT DES MÉTIERS	AGILITÉ ACCRUE	GÉNÉRATION DE CAPITAL
 <p>DIVERSIFICATION DES SOURCES DE REVENUS</p> <ul style="list-style-type: none"> Modèle d'affaires diversifié et équilibré entre les activités bancaires et non bancaires : celles non bancaires représentant ~60 % en 2019 vs. ~45 % en 2017 et ~50 % en 2013. Implantation hors Europe : >50 % des revenus Gestion d'actifs et de fortune hors Europe, 37 % pour la Banque de grande clientèle. 	 <p>EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE</p> <p>Programme de transformation et excellence opérationnelle avec un objectif de 300 M€ d'économies annuelles récurrentes d'ici à 2020.</p>	 <p>FORTE CRÉATION DE VALEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> Des métiers aux RoE élevés et durables. Un potentiel de croissance significatif grâce à des expertises sectorielles différenciantes.
<p>FAIBLE DÉPENDANCE AUX REVENUS D'INTÉRÊTS</p> <p>Part de la marge nette d'intérêts dans le PNB : 9 % en 2019 vs. 12 % en 2018 et 33 % en 2013.</p>	<p>DE NOUVELLES FAÇONS DE TRAVAILLER</p> <ul style="list-style-type: none"> Des outils communs et des dispositifs mobiles pour tous. Généralisation du télétravail. 	<p>CESSION DES ACTIVITÉS RETAIL DE NATIXIS</p> <p>Accélération du modèle asset-light.</p>
<p>TRANSFORMATION DIGITALE</p> <p>Initiatives digitales importantes au sein de tous les métiers (plateforme utilisateurs, automatisation, redéfinition des process métiers...).</p>	<p>SIMPLIFICATION DE L'ORGANISATION</p> <p>Nouveaux rôles de leadership visant une augmentation de 35 % des portées managériales.</p>	<p>CROISSANCE MAÎTRISÉE DES RWA</p> <p>Objectif de croissance des RWA inférieur aux projections de croissance du PNB sur la période du plan stratégique.</p>

Le plan stratégique New Dimension est déployé dans tous nos métiers

GESTIONS D'ACTIFS ET DE FORTUNE :

- Renforcement de nos marques avec Natixis Investment Managers et Ostrum Asset Management, et de notre positionnement sur la gestion active via le concept « Active Thinking »
- Investissements ciblés dans la gestion alternative, la gestion de conviction et d'offres de solutions
- Augmentation de l'efficacité opérationnelle avec le regroupement d'affiliés et la création de plateformes opérationnelles et technologiques communes
- Création avec La Banque Postale Asset Management d'un acteur majeur de la gestion taux euro et de la gestion assurantielle en Europe.

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE :

- Développement soutenu de nos 4 secteurs stratégiques sélectionnés*
- Renforcement du modèle Originate-to-Distribute avec la diversification des canaux de distribution et l'augmentation des partenariats
- Développement du réseau M&A avec l'acquisition de 4 nouvelles boutiques : Fenchurch Advisory Partners (FIG), Vermilion Partners (Chine), Clipperton (Technologie), Azure Capital (Australie)
- Développement du « Green & Sustainable Hub » et lancement du « Green Weighting Factor ».

ASSURANCES :

- Réalisation de l'ambition de Natixis Assurances de devenir un assureur de plein exercice pour les réseaux du Groupe BPCE: les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne
- Renouvellement du partenariat entre le Groupe BPCE et Covéa et reprise des activités nouvelles d'assurance non vie du réseau Banques Populaires
- Développement technologique aux meilleurs standards de l'industrie au service des clients.
- Taux d'unité de compte pour les produits d'assurance vie supérieur à celui du marché.

PAIEMENTS :

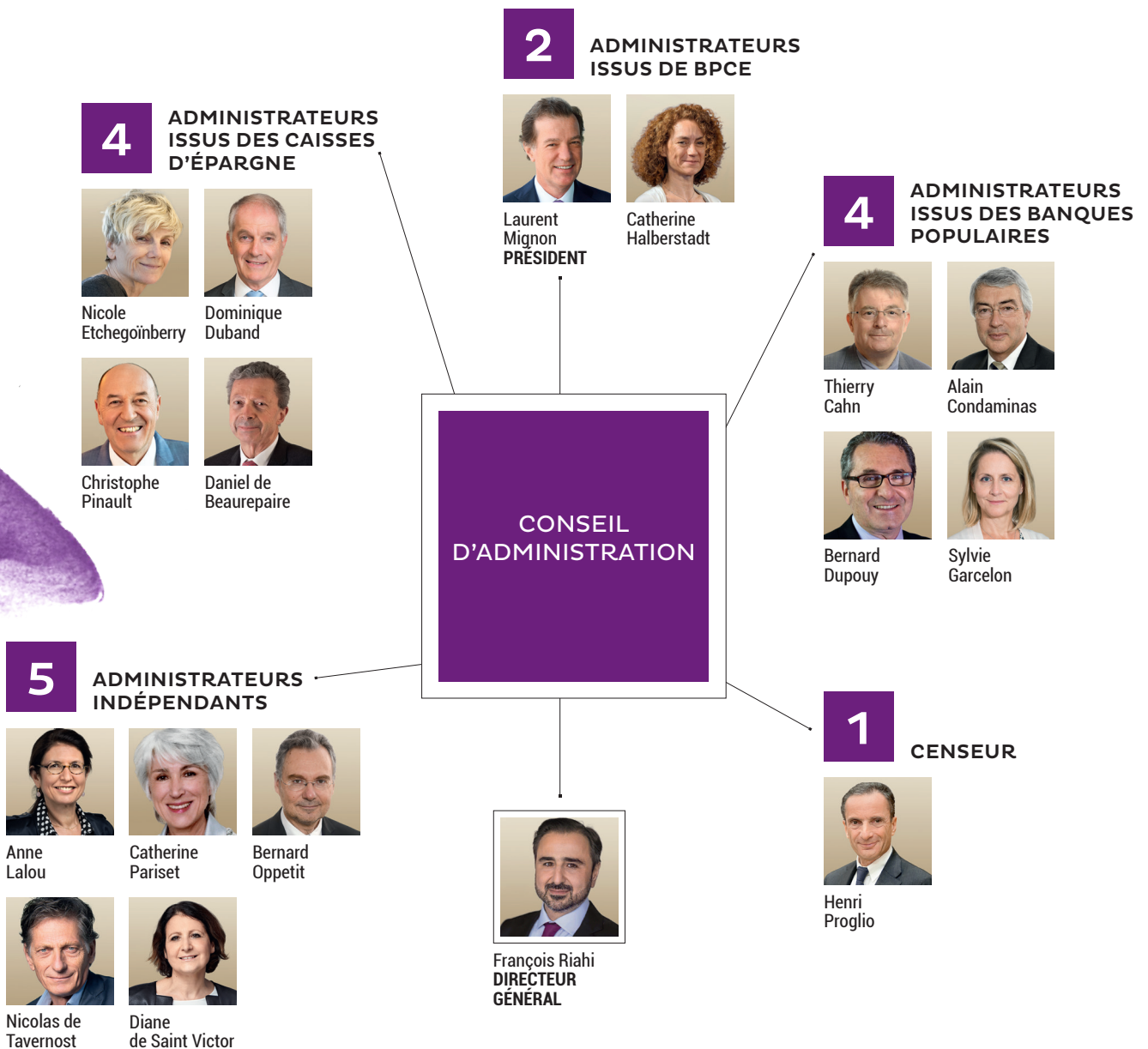
- Croissance soutenue des revenus (1,26x vs. 2017)
- Croissance des revenus de distribution directe (>40 % vs. -30 % en 2017)
- Offre complète de services de paiement construite autour de 3 divisions : le processing et les services, les solutions destinées aux commerçants, le prépayé et l'émission.

*Énergies et ressources naturelles, Infrastructures, Aviation, Immobilier & hospitality

PROFIL

UNE GOUVERNANCE AU SERVICE DE LA STRATÉGIE

Conseil d'administration au 01/03/2020



AUTRES PARTICIPANTS AU CONSEIL

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte & Associés
Pricewaterhousecoopers

DIRECTEUR FINANCE

Nathalie Bricker

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

André-Jean Olivier

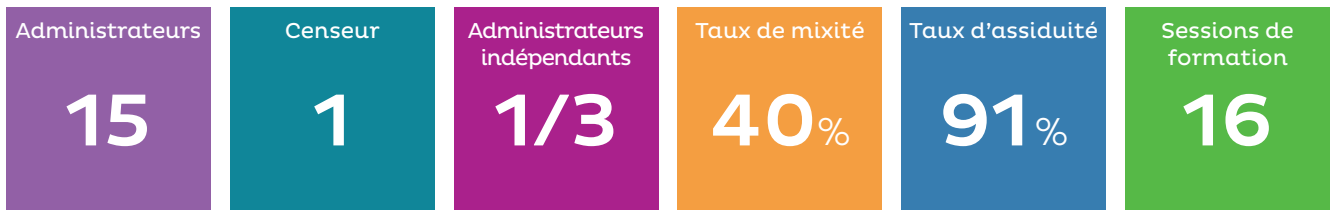
SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aline Braillard

REPRÉSENTANTS DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

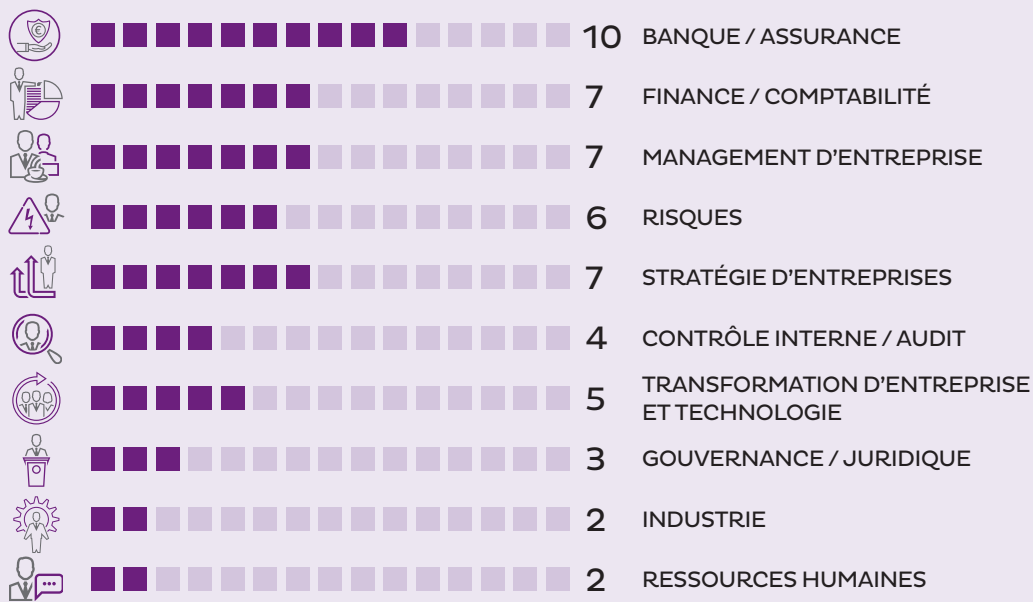
Sylvie Pellier
Laurent Jacquiel

12 RÉUNIONS (EN 2019)



Cartographie des expertises du conseil d'administration

Une cartographie détaillée des expertises du conseil d'administration figure à la section 2.2.



GOUVERNANCE

Les comités spécialisés du conseil d'administration au 01/03/2020



Curriculum vitae de l'administrateur dont la ratification de la cooptation est proposée à l'assemblée générale

Dominique Duband

(depuis le 06 février 2020)

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe



Date de naissance : 10/03/1958

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 616

Adresse :
50 rue de Laxou
54 000 Nancy

Administrateur

Date de 1^{re} nomination :
coopté par le CA du 06/02/2020

Date d'échéance du mandat : AG 2022 ^(a)

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 06/02/2020

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Expertise en matière de gestion et de stratégie d'entreprise
- Connaissance des métiers de la banque

Diplômé de l'École Nationale des Travaux Publics de l'État et titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) Administration des Entreprises, Dominique Duband commence sa carrière en tant qu'ingénieur à la direction départementale de l'équipement puis au conseil général de Meurthe-et-Moselle, avant de rejoindre en 1989 la société d'économie mixte d'aménagement urbain Solorem.

En 1991, Dominique Duband intègre le groupe Batigère en tant que chargé d'opérations de construction neuve. Après cinq ans en tant que responsable de la gestion locative, il devient directeur de Batigère Nancy en 1997. En 2001, il est nommé membre du directoire, puis président du directoire de Batigère en 2002, jusqu'en 2014. De juin 2014 à juin 2018, il est président du conseil de surveillance de Batigère.

En 2016, il est nommé administrateur du conseil d'administration de la Société locale d'épargne de Meurthe-et-Moselle.

En 2018, il devient membre du conseil de surveillance de la banque BCP Luxembourg et prend les fonctions de président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe le 28 mai 2018.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'orientation et de surveillance, membre du comité des risques, président du comité des rémunérations et du comité des nominations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe CEGEE (depuis le 28/05/2018)
- Administrateur de : Société locale d'épargne Meurthe-et-Moselle (depuis le 15/02/2016)
- Membre du conseil de surveillance de : Banque BCP Luxembourg (depuis le 03/07/2018)

Hors Groupe BPCE

- Membre du conseil de surveillance de : Batigère (du 29/06/2017 au 25/03/2019)
- Administrateur de : Présence Habitat (depuis le 18/06/2009), Érigère (du 29/06/2009 au 14/06/2019), Batigère Rhône-Alpes (depuis le 19/06/2008), Batigère Groupe (depuis le 20/07/2017), Livie (depuis le 27/06/2018), AMLI (association) (depuis le 18/06/2008), Fédération Nationale des S.A. et Fondations d'HLM (depuis le 16 juin 2016), Avec Batigère (association) (depuis le 29/06/2017), Fondation d'Entreprise Batigère (depuis le 22/05/2017), GIE Batigère Développement Grand Paris (du 27/06/2017 au 15/05/2019), Coallia Habitat (depuis le 26/06/2019), Coallia (association) (depuis le 26/06/2019)
- Représentant permanent de Batigère Groupe, membre du conseil de surveillance de Batigère en Île-de-France (du 26/06/2018 au 31/10/2019),
- Président du conseil d'administration de : Interpart (depuis le 28/06/2018)

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code Afep-Medef conforme

Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none"> ■ Président du conseil de surveillance de Batigère-Sarel ⁽¹⁾ (depuis juin 2014) ■ Président du conseil de surveillance de Batigère ⁽¹⁾ (depuis le 29/06/2014) ■ Représentant permanent de Interpart, administrateur de Soval ⁽¹⁾ (depuis le 18/06/2015) ■ Représentant permanent de Batigère Île de France, administrateur de Novigère ⁽¹⁾ (depuis le 30/06/2014) ■ Représentant permanent de Batigère Sarel, administrateur de CILGERE Entreprises Habitat Constructions ⁽¹⁾ (depuis le 07/03/2014) ■ Président d'Association Réseau Batigère ⁽¹⁾ (du 09/02/2012 au 19/05/2015) ■ Administrateur de AORIF (association) ⁽¹⁾ (depuis le 03/12/2014) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 20/05/2016) ▶ (fin le 10/11/2016) ■ Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne CELCA (depuis 2016) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin en juin 2017) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 18 juin 2018) ▶ (fin le 19/06/2018) ▶ (fin le 20/06/2018) ▶ (fin en 2018)

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

(1) Société hors groupe.

Curriculum vitae des administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'assemblée générale

Alain Condaminas

Directeur général de la Banque Populaire Occitane



Date de naissance : 06/04/1957
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
33-43 avenue Georges Pompidou
31135 Balma Cedex

Administrateur
Date de 1^{re} nomination : AG du 29/05/2012
Date d'échéance du mandat : AG 2020 ^(a)
Membre – Comité des rémunérations
Date de 1^{re} nomination : CA du 29/05/2012
Membre – Comité stratégique
Date de 1^{re} nomination : CA du 29/05/2012

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Maîtrise des problématiques Ressources humaines et de transformation d'entreprises
- Connaissance approfondie des métiers de la banque

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration 100 %	Comité des rémunérations 100 %	Comité stratégique 100 %
--	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques et d'un DESS en Techniques Bancaires et Finances, Alain Condaminas a rejoint le groupe Banque Populaire en 1984. En 1992, il intègre la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées, pour y exercer les responsabilités de directeur de la Production supervisant la direction des Ressources humaines puis de directeur de l'Exploitation. En 2001, il devient directeur général de la Banque Populaire Quercy-Agenais. En 2003, il dirige une première fusion avec la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron puis en 2006 une seconde fusion avec la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées pour former la Banque Populaire Occitane d'aujourd'hui.

Depuis 2006, Alain Condaminas est directeur général de la Banque Populaire Occitane.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE

- Directeur général de la Banque Populaire Occitane (depuis octobre 2006)
- Président et administrateur de la Fondation d'entreprise BP Occitane (depuis le 20/06/2011)
- Administrateur de : Ostrum Asset Management (depuis le 28/09/2018), Caisse Autonome des Retraites des Banques Populaires (CAR-BP) (depuis le 03/06/2016), Institution de Prévoyance des Banques Populaires (IPBP) (depuis le 03/06/2016)
- Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de : i-BP (depuis 2001), BP Développement (depuis le 19/06/2018)
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du comité d'investissement de Multicroissance (depuis le 01/11/2006)

Hors Groupe BPCE

- Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de IRDI (depuis 2006)
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de : SOTEL (depuis 2001), IRDI Gestion (depuis le 19/06/2015)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	---------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du conseil de surveillance de BPCE (du 27/06/2012 au 19/05/2015) ■ Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 16/12/2015) ■ Représentant permanent de BP Occitane, gérant de la SNC ImmoCarso (depuis 2007) ■ Administrateur de Natixis Investment Managers International (depuis 15/03/2007) 			<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 31/12/2018) ▶ (fin le 29/10/2018) ▶ (fin le 28/09/2018)

(a) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Nicole Etchegoïnberry

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre



Date de naissance : 17/12/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 112
Adresse :
12, rue de Maison-Rouge
CS 10620
45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Administrateur

Date de 1^{re} nomination :
cooptée par le CA du 20/12/2018
et ratifiée par l'AG du 28/05/2019
Date d'échéance du mandat : AG 2020 ^(a)

Membre – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination : CA du 20/12/2018

Membre – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 20/12/2018

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 20/12/2018

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Connaissance approfondie de la banque de détail, des problématiques informatiques et titres

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration 83 %	Comité des nominations 100 %	Comité des risques 89 %	Comité stratégique 100 %
--	---	--	-----------------------------------	------------------------------------

Titulaire d'un Doctorat en informatique, Nicole Etchegoïnberry commence sa carrière dans les systèmes d'information, tout d'abord à la Banque Courtois puis à la Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique. Elle rejoint ensuite la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse où elle exerce des responsabilités de direction du Développement et des Marchés. En 2001, Nicole Etchegoïnberry rejoint la Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées où elle sera chargée de piloter la migration informatique et l'exploitation bancaire.

De 2005 à 2008, Nicole Etchegoïnberry assure la direction générale de Gestitres, ancienne filiale de la Caisse d'Épargne, spécialisée dans la gestion de comptes titres et dans la conservation d'instruments financiers. En 2008, Elle prend la présidence du directoire du GIE GCE Business Services, chargé de la maîtrise d'ouvrage informatique du Groupe Caisse d'Épargne.

Depuis le 1^{er} août 2009, Nicole Etchegoïnberry préside le directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre CELC (depuis le 01/08/2009)
- Représentant permanent de la CELC, président du conseil d'administration de : BPCE Trade (du 30/06/2017 au 14/11/2019), BPCE Solutions Credit (ex Ecureuil crédit) (de septembre 2008 au 31/12/2019)
- Président du conseil d'administration de : BPCE Services Financiers (du 17/12/2013 au 27/05/2019), Association "Les Elles du Groupe BPCE" (depuis le 01/10/2012)
- Administrateur (depuis octobre 2009) et membre du comité des risques et du comité d'audit, présidente du comité d'audit (depuis septembre 2019) de Crédit Foncier de France
- Administrateur de : BPCE International et Outre-Mer (depuis le 05/08/2013), Association Parcours Confiance Loire-Centre (depuis le 07/07/2009)
- Vice -Président du conseil d'administration de Touraine Logement E.S.H (depuis le 29/06/2017, administrateur depuis 2009)
- Représentant permanent de CELC, administrateur de : FNCE (depuis le 01/08/2009), GIE IT-CE (depuis le 21/04/2011), ALBIANT-IT SA (depuis le 11/12/2015), GIE BPCE IT (depuis le 24/07/2015), Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre (depuis le 18/12/2015), Association Habitat en Région (depuis le 08/12/2010)

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de : Financi'Elles (depuis le 24/03/2011)
- Représentant permanent de CELC, administrateur de l'association CANCER@WORK (depuis le 12/04/2018)
- Présidente du Conseil de Développement Métropolitain de Orléans Métropole (depuis le 13/04/2018)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	---------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none"> ■ Représentant permanent de CELC, administrateur de Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne pour la solidarité (de février 2011 au 17/11/2015) 			

(a) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Sylvie Garcelon

Directeur général de CASDEN Banque Populaire



Date de naissance : 14/04/1965
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
1 bis rue Jean Wiener
Champs-sur-Marne
77474 Marne-la-Vallée Cedex 2

Administrateur

Date de 1^{re} nomination :
cooptée par le CA du 10/02/2016
et ratifiée par l'AG du 24/05/2016
Date d'échéance du mandat : AG 2020 ^(a)

Membre – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination : CA du 10/02/2016

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 10/02/2016

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Gestion financière et stratégie d'entreprise

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration 92 %	Comité d'audit 100 %	Comité stratégique 80 %
--	--	-------------------------------------	--

Diplômée de Sup de Co Nice, Sylvie Garcelon rejoint le groupe des Banques Populaires en 1987 à l'Inspection générale. En 1994, elle devient secrétaire général à la SBE avant d'intégrer la Direction financière de la BRED en 2000. En 2003, elle intègre Natixis où elle occupe d'abord des fonctions à la filière Gestion pour Compte de Tiers puis à la direction Système d'Information et Logistique. En 2006, elle est nommée directeur général de M.A. Banque, puis président du directoire en 2010. Sylvie Garcelon a rejoint la CASDEN Banque Populaire en avril 2013 comme directeur général adjoint en charge des Finances, des Risques et des Filiales.

Depuis mai 2015, Sylvie Garcelon est directeur général de la CASDEN Banque Populaire.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE

- Directeur général de CASDEN Banque Populaire (*depuis mai 2015*)
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire (*depuis le 14/06/2016*)
- Administrateur de la Banque Palatine, membre du comité d'audit et du comité des risques (*depuis le 05/10/2016*)
- Trésorière de la Fédération des Banques Populaires (*depuis le 04/04/2017*)
- Censeur de BPCE (*depuis le 20/12/2018*)

Hors Groupe BPCE

- Administrateur du CNRS (*depuis le 24/11/2017*)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	-------------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none"> ■ Directeur général du Bureau du Management Financier (absorbé par CASDEN en novembre 2017) (<i>depuis avril 2013</i>) 		<ul style="list-style-type: none"> ■ (fin en novembre 2017) 	

(a) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Curriculum vitae des autres administrateurs

Laurent Mignon

Président du directoire de BPCE



Date de naissance : 28/12/1963
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 153 649
Adresse :
50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

Président du conseil d'administration

Date de 1^{re} nomination :
coopté en qualité d'administrateur
et nommé président du CA par le CA
du 01/06/2018 et ratifié par l'AG du 28
mai 2019

Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Membre – comité stratégique

Date de nomination : CA du 01/06/2018

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Maîtrise des problématiques de stratégie des entreprises bancaires et financières et de l'environnement économique et financier en France et à l'international

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration 100 %	Comité stratégique 100 %
--	---	---

Diplômé de HEC et du Stanford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier. Il est nommé membre du comité exécutif en 1998, puis directeur général adjoint en charge de la Banque AGF, d'AGF Asset Management et d'AGF Immobilier en 2002, puis directeur général en charge du pôle Vie et services financiers et de l'assurance-crédit en 2003, puis directeur général et président du comité exécutif en 2006. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe Oddo.

De mai 2009 à mai 2018, Laurent Mignon a été directeur général de Natixis. Il est membre du directoire de BPCE depuis le 6 août 2013.

Depuis le 1^{er} juin 2018, Laurent Mignon est président du directoire de BPCE.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de BPCE (depuis le 01/06/2018)
- Président du conseil d'administration de Crédit Foncier de France (du 17/05/2018 au 31/07/2019)
- Président de CE Holding Participations (depuis le 06/06/2018)
- Administrateur de Sopassure (depuis le 18/06/2018)
- Membre du directoire de BPCE (depuis le 06/08/2013)

Hors Groupe BPCE

- Président de la Fédération Bancaire Française (du 01/09/2018 au 31/08/2019) puis membre du comité exécutif (depuis le 01/09/2019)
- Président de l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (du 01/09/2018 au 31/08/2019)
- Administrateur de : Arkema ⁽¹⁾ (depuis le 27/10/2009), AROP (Association pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris) (depuis le 10/12/2015), CNP Assurances ⁽¹⁾ (depuis le 01/06/2018)
- Censeur de ODDO BHF SCA (depuis le 29/03/2019) et de FIMALAC (depuis le 16/04/2019)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	-------------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Lazard Ltd ⁽¹⁾⁽²⁾ (depuis le 28/07/2009) Directeur général de Natixis (depuis mai 2009) Président du conseil d'administration de : Natixis Investment Managers (depuis le 01/09/2010), Coface S.A. ⁽¹⁾ (depuis le 22/11/2012) 	<ul style="list-style-type: none"> ► (fin le 19/04/2016) Administrateur de Peter J. Solomon Company LP (depuis le 08/06/2016) Administrateur de Peter J. Solomon GP, LLC (depuis le 15/12/2017) 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Natixis Assurances (depuis le 23/03/2017) 	<ul style="list-style-type: none"> ► (fin le 31/05/2018) ► (fin le 01/06/2018) ► (fin le 15/06/2018) ► (fin le 30/05/2018) ► (fin le 30/05/2018) ► (fin le 07/06/2018) ► Vice-président de la Fédération Bancaire Française (du 01/06/2018 au 31/08/2018)

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

BPCE – Représentant permanent Catherine Halberstadt

Membre du directoire du Groupe BPCE en charge des Ressources humaines



BPCE :

Nombre d'actions Natixis :
2 227 221 174

Adresse :
50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

Catherine Halberstadt :

Date de naissance : 09/10/1958

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 097

Adresse :
50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

Administrateur

Date de 1^{re} nomination :
cooptée par le CA du 25/08/2009
et ratifiée par l'AG du 27/05/2010

Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Membre – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination :
CA du 21/12/2017

Membre – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination :
CA du 21/12/2017

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination :
CA du 21/12/2017

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Maîtrise des problématiques Ressources humaines
- Connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration 75 %	Comité d'audit 60 %	Comité des risques 67 %	Comité stratégique 100 %
--	--	------------------------------------	--	---

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAF de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de directeur des Ressources humaines, directeur financier, puis directeur de l'Exploitation et, à partir de 2000, de directeur général adjoint. En 2008, Catherine Halberstadt devient directeur général de Natixis Factor.

Du 1^{er} septembre 2010 au 25 mars 2016, Catherine Halberstadt a exercé les fonctions de directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 octobre 2018, Catherine Halberstadt a occupé les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE. Depuis le 1^{er} novembre 2018, Catherine Halberstadt occupe les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines (*depuis le 01/01/2016*)
- Administrateur de : Crédit Foncier (*depuis le 10/05/2012*)

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de Bpifrance Financement (*depuis le 12/07/2013*), président du comité des nominations et du comité des rémunérations, présidente du comité d'audit et membre du comité des risques de Bpifrance Financement (*depuis le 24/09/2015*)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	-------------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de Natixis ⁽¹⁾ (du 25/05/2012 au 16/11/2015) ■ Membre du conseil de surveillance (du 04/04/2012 au 16/11/2015) et du comité des risques de BPCE (de 2013 au 16/11/2015) ■ Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central (BPMC) (depuis le 01/09/2010) ■ Représentant permanent de BPMC, président de SAS Sociétariat BPMC (depuis 2011) ■ Représentant permanent de BPMC, administrateur de : I-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'entreprise (depuis le 01/09/2010) ■ Représentant permanent de BPMC, membre du comité des banques d'Auvergne ⁽²⁾ (depuis 2010) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 25/03/2016) ▶ (fin le 25/03/2016) ▶ (fin le 25/03/2016) ▶ (fin le 25/03/2016) 		

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

Daniel De Beaurepaire

(depuis le 28/05/2019)

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France



Date de naissance : 23/09/1950
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
26-28 rue Neuve Tolbiac
75013 Paris

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : AG du 28/05/2019
Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Membre – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 28/05/2019

Membre – Comité d'audit

Date de 1^{ère} nomination : CA du
06/02/2020

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 28/05/2019

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Contrôle interne
- Audit
- Comptabilité
- Connaissance approfondie des métiers de la banque

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration 86 %	Comité des nominations 100 %	Comité stratégique 75 %
--	--	---	--

Diplômé de l'ESC de Rouen, et titulaire d'un diplôme d'expertise comptable et de commissaire aux comptes, Daniel de Beaurepaire commence sa carrière en 1978 au sein du cabinet d'audit Deloitte, dans lequel il a été nommé associé en 1985 et qu'il quitte en 1995.

Depuis 1996, il exerce au sein du cabinet d'audit International Audit Company, dont il est devenu président en 2005, et du cabinet d'expertise comptable GEA Conseil, dont il est devenu cogérant également en 2005.

Il a été cogérant de la société d'expertise comptable et d'audit GEA Finances de 2010 à juin 2018.

De 2009 à 2012, il occupe les fonctions de président de la société locale d'épargne PME Professionnels, puis d'administrateur de la société locale d'épargne Économie sociale et Entreprises de 2013 à 2014.

En 2015, il est nommé président de la société locale d'épargne Paris Ouest.

Il devient membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Île-de-France en avril 2015 dont il assure la présidence depuis avril 2017.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île de France (depuis le 29/04/2015) puis président (depuis le 26/04/2017)
- Administrateur de la S.A. Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (depuis le 10/07/2018)
- Administrateur (depuis le 16/01/2015) puis président de la société locale d'épargne Paris Ouest (depuis le 26/04/2017)

Hors Groupe BPCE

- Gérant de la société GEA Conseil (depuis janvier 2005)
- Président de la SAS International Audit Company (depuis janvier 2005)
- Administrateur et trésorier de l'association Société des Amis de Versailles (depuis le 11 juin 2019)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	-------------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Gérant de GEA Finances (depuis 2010)			► (fin le 28/06/2018)

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Thierry Cahn

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne



Date de naissance : 25/09/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
Immeuble le W
1A place de Haguenau CS10401
67001 Strasbourg Cedex

Administrateur

Date de 1^{re} nomination :
coopté par le CA du 28/01/2013
et ratifié par l'AG du 21/05/2013
Date d'échéance du mandat : AG 2022 ^(a)

Membre – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 09/02/2017

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 28/01/2013

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Maîtrise des problématiques juridiques notamment en droit des affaires

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration 92 %	Comité des nominations 100 %	Comité stratégique 60 %
---	-------------------------------	------------------------------	-------------------------

Titulaire du Certificat d'aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), il rejoint le cabinet Cahn et Associés en 1981. En 1984, il intègre le conseil de l'Ordre des avocats de Colmar dont il est toujours membre. En 1986 il est nommé secrétaire général de la Confédération Nationale des avocats qu'il présidera de 1995 à 1996, avant d'être Bâtonnier de l'ordre des avocats de Colmar de 1998 à 1999. Il est également depuis 1985 chargé de travaux dirigés à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Haute Alsace et au CRFPA d'Alsace.

Depuis le 30 septembre 2003, Thierry Cahn est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (depuis le 30/09/2003)
- Membre (depuis juillet 2009) puis vice-président du conseil de surveillance (depuis le 24/05/2019), membre du comité coopératif et RSE (depuis le 24/05/2019), et membre du comité d'audit de BPCE (de juillet 2009 au 24/05/2019)
- Membre du conseil de surveillance de la Banque BCP au Luxembourg (depuis le 03/07/2018)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
--	--------------------------	--------------------------------------

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Néant			

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

Bernard Dupouy

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA)



Date de naissance : 19/09/1955
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
10, quai des Queyries
33072 Bordeaux Cedex

Administrateur

Date de 1^{re} nomination :
coopté par le CA du 01/08/2017
et ratifié par l'AG du 23/05/2018
Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination : CA du 28/05/2019

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 01/08/2017

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Expertise en administration d'entreprise
- Connaissance approfondie de la banque de détail, du tissu économique régional et des territoires d'Outre-Mer

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration 83 %	Comité des rémunérations 100 %	Comité stratégique 100 %
--	--	---	---

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Bordeaux, Bernard Dupouy entre au conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud-Ouest (BPSO) en 1996 en tant qu'administrateur. Il est nommé secrétaire en 2006, puis vice-président en 2009. En novembre 2011, BPSO devient Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). **Bernard Dupouy devient alors vice-président délégué puis président du conseil d'administration en janvier 2015.**

Il a par ailleurs présidé le conseil d'administration du Crédit Commercial du Sud-Ouest, filiale de la BPSO, de 2008 à 2011. De 2011 à 2015, il est administrateur et président du comité d'audit et des risques.

Administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest de 2012 à 2015, Bernard Dupouy en est ensuite représentant permanent de BPACA, administrateur du Crédit Maritime et président du comité d'audit, des risques et des comptes de 2012 au 4 juin 2018, date de la fusion par absorption de cette entité par la BPACA.

Entrepreneur Aquitain reconnu, Bernard Dupouy est dirigeant de DUPOUY S.A., société agissant dans le domaine de l'exportation et la distribution Outre-Mer.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'administration de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA) (depuis le 27/01/2015)
- Membre du conseil de surveillance et du comité des nominations (du 01/08/2018 au 24/05/2019), du comité des rémunérations (depuis le 02/08/2018) et du comité d'audit de BPCE (depuis le 24/05/2019)
- Administrateur (depuis mai 2015) et vice-président du conseil d'administration (depuis le 06/06/2018) de la Fédération Nationale des Banques Populaires
- Représentant permanent de la BPACA, administrateur de la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel (depuis le 05/06/2018)

Hors Groupe BPCE

- Président-directeur général du Groupe Dupouy S.A. (depuis le 22/07/1993)
- Président-directeur général de Ets Dupouy SBCC (depuis le 01/02/2004)
- Représentant permanent de la BPACA, administrateur de Bordeaux Grands Événements (de 2013 au 25/04/2019), Fondation Bordeaux Université (depuis le 29/11/2017)
- Administrateur de l'Union Maritime du Port de Bordeaux (depuis 2008), Congrès et Expositions de Bordeaux SAS (de 2008 au 18/03/2019)
- Gérant de SCI Badimo (depuis le 26/01/2000)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	-------------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest (de 2012 au 29/01/2015) ■ Administrateur du Crédit Commercial du Sud-Ouest (depuis 2008) et président du comité d'audit et des risques (de 2011 à fin mars 2015) ■ Membre élu de la CCI de Bordeaux ⁽¹⁾ (depuis 2006) ■ Représentant permanent de la BPACA, administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest (depuis le 29/01/2015) ■ Président du comité d'audit, des risques et des comptes du Crédit Maritime Mutuel (depuis 2012) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 23/11/2016) 		
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de : Natixis Interépargne (depuis le 30/11/2016) ■ Président de Madikera Management 2M SAS (depuis le 12/07/2016) 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 04/06/2018) ▶ (fin le 04/06/2018) ▶ (fin le 03/08/2018) ▶ (liquidée le 31/12/2018) ▶ (fin le 03/08/2018)
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de BPCE Vie (depuis le 28/03/2017) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 03/08/2018)

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

(1) Société hors groupe.

Anne Lalou

Directeur de Web School Factory et Présidente d'Innovation Factory



Date de naissance : 06/12/1963
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
59 rue Nationale
75013 Paris

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination :
cooptée par le CA du 18/02/2015
et ratifiée par l'AG du 19/05/2015
Date d'échéance du mandat : AG 2022 ^(a)

Président – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 18/02/2015

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination : CA du 18/02/2015

Membre – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 18/02/2015

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Expérience entrepreneuriale
- Maîtrise des problématiques relatives au M&A, à la finance, au digital et à la stratégie d'entreprise

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration 92 %	Comité des nominations 100 %	Comité des rémunérations 100 %	Comité stratégique 100 %
--	--------------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), Anne Lalou a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-directeur au sein du département fusions acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de directeur de la Prospective et du Développement chez Havas. Elle a été président-directeur général de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que Gérant.

Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de secrétaire général et directeur du Développement avant de prendre en 2006 la direction générale de Nexity-Franchises puis la direction générale déléguée du pôle Distribution jusqu'en 2011.

Depuis 2012, Anne Lalou est directeur de Web School Factory et depuis 2013 présidente d'Innovation Factory.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du groupe EURAZEO

- Membre du conseil de surveillance de : Eurazeo ⁽¹⁾ (depuis le 07/05/2010)
- Présidente du comité RSE d'Eurazeo ⁽¹⁾ (depuis 2014)
- Membre du comité financier d'Eurazeo ⁽¹⁾ (depuis 2012)

Hors groupe EURAZEO

- Directeur de Web School Factory (depuis avril 2012)
- Présidente d'Innovation Factory (depuis février 2013)
- Administrateur (depuis le 18/03/2014) et présidente du comité éthique, qualité et RSE de Korian (depuis le 22/06/2017)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	---------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de Kea&Partners (de décembre 2013 au 09/02/2015) ■ Membre du comité de surveillance de Foncia Holding ⁽²⁾ (depuis septembre 2011) ■ Membre du conseil de surveillance de Foncia Groupe ⁽²⁾ (depuis février 2012) ■ Président du comité des rémunérations et des nominations de Korian Medica S.A. ⁽¹⁾⁽²⁾ (depuis le 18/03/2014) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin en septembre 2016) ▶ (fin le 07/09/2016) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 22/06/2017) 	

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

Bernard Oppetit

Président de Centaurus Capital Limited



Date de naissance : 05/08/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
53 Davies Street London
W1K5JH
England

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination :
coopté par le CA du 12/11/2009
et ratifié par l'AG du 27/05/2010
Date d'échéance du mandat : AG 2022 ^(a)

Président – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2009

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 11/05/2011

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Spécialiste reconnu des marchés financiers
- Expérience entrepreneuriale en Europe

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration 100 %	Comité d'audit 100 %	Comité des risques 100 %	Comité stratégique 100 %
--	---------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------	---------------------------------

Diplômé de l'école Polytechnique, il exerce sa carrière de 1979 à 2000 au sein du groupe Paribas successivement à Paris, New York et Londres.

Sous-directeur au sein de la direction de la Gestion financière (1980-1987), Bernard Oppetit rejoint Paribas North America d'abord en tant que Risk arbitrage trader (1987-1990), puis comme Responsable mondial du métier Risk Arbitrage (1990-1995). En 1995, tout en conservant la direction des activités de Risk Arbitrage, il s'installe à Londres pour prendre la responsabilité mondiale des dérivés actions (1995-2000).

Bernard Oppetit a fondé en 2000 Centaurus Capital, groupe de gestion de fonds alternatifs. Centaurus Capital, ayant cédé son activité de gestion, est une société de portefeuille dont il reste président.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du groupe Centaurus Capital

- Président de Centaurus Capital Limited (*depuis 2002*)
- Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, Groupe Centaurus Capital

Hors groupe Centaurus Capital

- Administrateur et président du comité d'audit de Cnova ⁽¹⁾ (*depuis le 20/11/2014*)
- Trustee de « The Academy of St Martin-in-the-fields » (*depuis juin 2016*)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	---------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de : Centaurus Capital International Limited ⁽²⁾ (<i>fin le 30/03/2015</i>) ■ Membre du conseil de surveillance de HLD ⁽²⁾ (<i>de 2011 au 12/02/2015</i>) ■ Trustee de l'École Polytechnique Charitable Trust 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ (<i>fin le 01/11/2017</i>) 	

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

Catherine Pariset



Date de naissance : 22/08/1953
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
19 rue Ginoux
75015 Paris

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination :
cooptée par le CA du 14/12/2016
et ratifiée par l'AG du 23/05/2017
Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Président – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination : CA du 14/12/2016

Membre – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination : CA du 14/12/2016

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 14/12/2016

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Comptabilité
- Audit financier
- Taxes

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration 92 %	Comité d'audit 100 %	Comité de risques 100 %	Comité stratégique 80 %
--	--	-------------------------------------	--	--

Titulaire d'une maîtrise de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, Catherine Pariset a effectué trente-cinq ans de carrière dans l'audit et le conseil, et était associée chez PricewaterhouseCoopers (PwC) de 1990 à 2015. Catherine Pariset a été l'associée responsable de l'audit mondial des groupes AXA, Sanofi, Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts, la Compagnie des Alpes et Generali France. Elle a également été membre du Board de PwC pendant sept ans et associée responsable des secteurs Assurance et Banque.

Autres mandats exercés en 2019 :

- Administrateur, membre du comité d'audit et du comité des risques de la banque PSA Finance (depuis le 22/02/2019)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	-------------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney SCA ⁽¹⁾ (depuis le 17/02/2016) ■ Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney Associés SCA (depuis le 17/02/2016) ■ Membre du comité d'audit d'Eurodisney (depuis le 09/11/2016) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 13/09/2017) ▶ (fin le 13/09/2017) ▶ (fin le 13/09/2017) 	

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

(1) Société cotée.

Christophe Pinault

Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire



Date de naissance : 26/11/1961
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 093
Adresse :
15, avenue de la jeunesse
CS30327
44703 Orvault Cedex

Administrateur

Date de 1^{re} nomination :
coopté par le CA du 20/12/2018 et ratifié par
l'AG du 28/05/2019

Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Membre – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination : CA du 20/12/2018

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination : CA du 20/12/2018

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 20/12/2018

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Contrôle interne
- Risques
- Contentieux
- Connaissance approfondie des métiers de la banque

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration 100 %	Comité des risques 100 %	Comité des rémunérations 67 %	Comité stratégique 80 %
--	---	---	--	--

Diplômé de l'ISC Paris, de l'ITB (Institut Technique Bancaire) et de l'ICG IFG (Institut Français de Gestion), Christophe Pinault commence sa carrière en 1984 à la Banque Populaire Anjou-Vendée, puis au Crédit Agricole de la Mayenne et au Crédit Mutuel d'Anjou.

En 2002, il entre à la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire en qualité de directeur du réseau puis membre du directoire en charge du développement. Il rejoint ensuite le Crédit Foncier en 2007 en qualité de directeur général délégué en charge du développement. En 2013, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Depuis le 27 avril 2018, il est président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire CEBPL (depuis le 27/04/2018)
- Président du conseil de surveillance de : Batiroc Bretagne-Pays de Loire (depuis le 04/05/2018), Sodero Gestion SAS (depuis le 04/05/2018), CE Développement SAS (depuis le 13/12/2016)
- Président du conseil d'administration de : Sodero Participations SAS (depuis le 04/05/2018)
- Représentant permanent de CEBPL, administrateur du GIE IT-CE (depuis le 14/05/2018)
- Administrateur de : FNCE (depuis le 27/04/2018), BPCE Assurances (depuis le 12/06/2007) et membre du comité d'audit et des risques (depuis le 05/12/2017), Natixis Investment Managers (depuis le 21/05/2013) et membre du comité d'audit et des comptes (depuis le 12/12/2017) puis président (depuis le 11/09/2018), Turbo (depuis le 18/07/2019)
- Administrateur et trésorier de la Fondation Belem (depuis le 02/07/2015)
- Membre du conseil de surveillance de : Seventure Partners (depuis le 25/07/2016), Alliance Entreprendre SAS (depuis le 29/09/2016)
- Membre du conseil de surveillance de Caisse d'Épargne Capital (depuis le 08/11/2016) puis président (depuis le 14/06/2017)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	-------------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de Natixis Payment Solutions (depuis le 24/09/2013) ■ Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur CECAZ (depuis le 01/07/2013) ■ Représentant permanent de la CECAZ, administrateur d'ERILIA (depuis le 03/06/2016) ■ Administrateur de GIE Caisse d'Épargne Syndication Risque (depuis le 22/05/2014) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 29/09/2016) 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 26/04/2018) ▶ (fin le 26/04/2018) ▶ (fin le 26/04/2018) ■ Administrateur de IXION (du 29/03/2018 au 12/11/2018) ■ Représentant permanent de CEBPL, censeur de ERILIA (du 14/05/2018 au 12/11/2018)

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Diane de Saint Victor*(depuis le 4 avril 2019)*

Secrétaire général d'ABB



Date de naissance : 20/02/1955
 Nationalité : Française
 Nombre d'actions Natixis : 1 000
 Adresse :
 Baarerstrasse 63
 6300 Zug
 Suisse

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination :
 cooptée par le CA du 04/04/2019
 et ratifiée par l'AG du 28/05/2019

Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Président – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 04/04/2019

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination : CA du 04/04/2019

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 04/04/2019

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Problématiques juridiques, de gouvernance
- Stratégie et M&A
- Connaissance approfondie du monde industriel en France et à l'international

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration 100 %	Comité des nominations 100 %	Comité des rémunérations 100 %	Comité stratégique 100 %
--	---	---	---	---

Avocate de formation et titulaire d'un DEA de droit des affaires ainsi que d'un DEA de droit international, Diane de Saint Victor a commencé sa carrière en tant qu'avocate en 1977 avant de rejoindre Thales en 1987 en tant que juriste conseil. De 1988 à 1993, elle est juriste conseil chez General Electric au sein du département Santé puis international en France et aux États-Unis.

En 1993, elle intègre Honeywell International où elle exerce pendant 10 ans les fonctions de directeur juridique et vice-président des Affaires publiques au sein de différents départements en France et en Belgique.

De 2004 à 2006, elle est senior vice-président et directeur juridique d'EADS (Airbus) en France.

Depuis 2007, elle est Executive Director et secrétaire général d'ABB.

Autres mandats exercés en 2019 :**Au sein du groupe ABB ⁽¹⁾**

- Secrétaire général, directeur juridique (*depuis 2007*) et membre du comité exécutif d'ABB (*de 2007 au 31/10/2019*)
- Vice Chair of the Board of Directors of ABB Asea Brown Boveri Ltd (*de 2007 au 31/10/2019*)
- Membre du conseil d'administration d'ABB India Ltd ⁽¹⁾ (*depuis le 13/11/2019*), membre de l'Audit Committee, du Shareholders relations committee et du Corporate social responsibility committee

Hors groupe ABB

- Membre du conseil d'administration de la Chambre de commerce américaine en France (*de 2017 au 31 décembre 2019*)
- Membre du conseil d'administration, président du comité des rémunérations et membre du comité d'audit d'Altran Technologies (*depuis le 15 mai 2019*)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	-------------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de Barclays Bank PLC & Barclays Bank PLC ⁽²⁾ (<i>depuis 2013</i>) 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin en 2017) 	

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

Nicolas de Tavernost

Président du directoire du Groupe M6



Date de naissance : 22/08/1950
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
89, Avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly sur Seine Cedex

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : AG du 31/07/2013
Date d'échéance du mandat : AG 2021 ^(a)

Président – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination : CA du 06/08/2013

Membre – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 06/08/2013

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Maîtrise des problématiques stratégiques, de management et de développement d'entreprise

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration 83 %	Comité des nominations 100 %	Comité des rémunérations 100 %	Comité stratégique 100 %
---	----------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost commence sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986, il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6.

En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de président du directoire.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein de RTL Group

- Président du directoire du Groupe M6 ⁽¹⁾ (depuis mai 2000)
- Président et administrateur de Société Nouvelle de Distribution (depuis juin 2019)
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise du Groupe M6 (depuis 2018)
- Membre du conseil de surveillance de Salto Gestion (depuis le 16/09/2019)
- Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : Home Shopping Service S.A. (depuis 2013), M6 Diffusion S.A. (depuis 2013), M6 Éditions S.A., M6 Événements S.A. (depuis le 15/03/2012)
- Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : Société Nouvelle de Distribution S.A. (de juin 2011 au 27/06/2019), Extension TV SAS, C. Productions S.A. (depuis le 21/10/2012), Société d'Exploitation Radio Chic – SERC S.A. (depuis le 02/10/2017), Société de Développement de Radio diffusion – SODERA S.A. (depuis le 02/10/2017), Médiamétrie (depuis le 22/11/2017)
- Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de : M6 Publicité S.A. (depuis 2001), Immobilière M6 SAS (depuis 2001), M6 Bordeaux SAS (depuis 2001), M6 Interactions SAS (depuis 2001), M6 Foot SAS (depuis 2001), M6 Digital Services (de juin 2011 au 01/02/2019), M6 Hosting (du 09/07/2018 au 01/02/2019), SNC Catalogue MC SAS (du 22/07/2016 au 20/06/2019), SNC Audiovisuel FF SAS (du 20/07/2017 au 20/06/2019)
- Représentant permanent de C. Productions S.A., administrateur de M6 Films S.A. (depuis le 01/01/2015)
- Représentant permanent de Métropole Télévision, gérante associée, de la SCI 107 avenue Charles de Gaulle (depuis 2001)
- Représentant de RTL Group au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Atresmedia 1 (depuis le 29/10/2003)

Hors RTL Group

- Administrateur de : GL Events S.A. (depuis mai 2008)
- Administrateur bénévole du fonds de dotation RAISE (depuis le 22/11/2013) et de Polygone SA (depuis le 02/03/2013)
- Président de SPILE, association loi 1901, en sa qualité de président du directoire du Groupe M6 (depuis avril 2013)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme		Code monétaire et financier conforme
Mandats échus au cours des exercices précédents			
2015	2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de TF6 Gestion S.A. ⁽²⁾ (de 2001 au 01/03/2015) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision ⁽²⁾, présidente de TCM DA SAS (depuis le 27/06/2013) ■ Représentant permanent de M6 Publicité ⁽²⁾, président de : M6 Créations SAS ⁽²⁾ (du 15/09/2014 au 02/01/2015) ■ Président de la Fondation d'Entreprise M6 (depuis 2011) ■ Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux (depuis 2001) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : SASP Football Club des Girondins de Bordeaux (depuis 2012) ■ Membre (depuis le 18/12/ 2002) 	<p>▶ (fin le 12/07/2016)</p>	<p>▶ (fin le 20/11/2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ puis Président du conseil de surveillance (depuis le 02/10/2017) de Ediradio S.A. (RTL/RTL2/FUN RADIO), ■ Membre du conseil d'administration de RTL France Radio (depuis le 02/10/2017) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur d'IP France S.A. (depuis le 02/10/2017) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur d'IP Régions S.A. (depuis le 02/10/2017) 	<p>▶ (fin le 06/11/2018)</p> <p>▶ (fin le 06/11/2018)</p> <p>▶ (fin le 30/04/2018)</p> <p>▶ (fin le 28/06/2018)</p> <p>▶ (fin le 31/05/2018)</p> <p>▶ (fin le 31/05/2018)</p>

(a) AG 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

Curriculum vitae du censeur

Henri Proglío

Président de la SAS Henri Proglío Consulting



Date de naissance : 29/06/1949

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse :

9 avenue Mercier
75008 Paris

Censeur

Date de 1^{re} nomination :

CA du 04/04/2019

et ratifié par l'AG du 28/05/2019

Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination

(en sa qualité de censeur) : CA du 04/04/2019

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination

(en sa qualité de censeur) : CA du 04/04/2019

Président – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 30/04/2009

Date de fin effective : CA du 04/04/2019

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Industriel reconnu aux plans national et international
- Management des grandes entreprises
- Maîtrise des problématiques stratégiques

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration 92 %	Comité des nominations 100 %	Comité des rémunérations 67 %	Comité stratégique 100 %
---	----------------------------------	---------------------------------	----------------------------------	-----------------------------

Diplômé de HEC, Henri Proglío commence sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux aujourd'hui Veolia Environnement où il occupe différentes fonctions de Direction générale. En 1990, il est nommé président-directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Veolia Environnement), dont il devient en 2003, le président-directeur général.

En 2005, il est également nommé président du conseil d'établissement de son ancienne école, HEC.

De 2009 au 22 novembre 2014, Henri Proglío a été président-directeur général d'EDF. Depuis 2015, il est président d'honneur d'EDF.

Mandats exercés en 2019 :

- Président de la SAS Henri Proglío Consulting (depuis le 09/01/2015)
- Président d'honneur d'EDF (depuis 2015)
- Administrateur de : Dassault Aviation ⁽¹⁾ (depuis 2008), ABR Management Russie (depuis 2014), Akkuyu Nuclear JSC (Turquie) (depuis 2015), Atalian (depuis le 01/09/2017), FCC (depuis le 27/02/2015)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
--	--------------------------	--------------------------------------

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de Thales ⁽²⁾ (du 23/12/2014 au 13/05/2015) ■ Administrateur de Fennovoima Ltd ⁽²⁾ (Finlande) (de mars 2015 à novembre 2015) 			

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

Tableau de synthèse de la composition du conseil d'administration au 1^{er} mars 2020

	Âge	Taux de participation au conseil et aux comités en 2019	Nationalité	Date de première nomination	Date de fin de mandat
Laurent Mignon (Pdt)	56	CA : 100 % CS : 100 %	Française	01/06/2018	AG 2023
BPCE					
Représentée par Catherine Halberstadt (depuis le 1 ^{er} janvier 2018)	61	CA : 75 % CdR : 67 % CdA : 60 % CS : 100 %	Française	25/08/2009	AG 2023
Daniel de Beaurepaire (depuis le 28 mai 2019)	69	CA : 86 % CoNom : 100 % CdA : N/A (depuis le 6 février 2020) CS : 75 %	Française	28/05/2019	AG 2023
Thierry Cahn	63	CA : 92 % CoNom : 100 % CS : 60 %	Française	28/01/2013	AG 2022
Alain Condaminas	62	CA : 100 % CoRem : 100 % CS : 100 %	Française	29/05/2012	AG 2020
Dominique Duband (depuis le 6 février 2020)	62	N/A	Française	06/02/2020	AG 2022
Bernard Dupouy	64	CA : 83 % CoRem : 100 % CS : 100 %	Française	01/08/2017	AG 2023
Nicole Etchegoïnberry	63	CA : 83 % CoNom : 100 % CdR : 89 % CS : 100 %	Française	20/12/2018	AG 2020
Sylvie Garcelon	54	CA : 92 % CdA : 100 % CS : 80 %	Française	10/02/2016	AG 2020
Anne Lalou	56	CA : 92 % CoRem : 100 % CoNom : 100 % CS (Pdt) : 100 %	Française	18/02/2015	AG 2022
Bernard Oppetit	63	CA : 100 % CdA : 100 % CdR (Pdt) : 100 % CS : 100 %	Française	12/11/2009	AG 2022
Catherine Pariset	66	CA : 92 % CdA (Pdt) : 100 % CdR : 100 % CS : 80 %	Française	14/12/2016	AG 2023
Christophe Pinault	58	CA : 100 % CoRem : 67 % CdR : 100 % CS : 80 %	Française	20/12/2018	AG 2023
Censeur					
Henri Proglio (depuis le 4 avril 2019)	70	CA : 92 % CoNom (Pdt) : 100 % (jusqu'au 4 avril 2019) CoRem : 67 % CS : 80 %	Française	04/04/2019	AG 2023
Diane de Saint Victor (depuis le 4 avril 2019)	65	CA : 100 % CoNom (Pdt) : 100 % CoRem : 100 % CS : 100 %	Française	04/04/2019	AG 2023
Nicolas de Tavernost	69	CA : 83 % CoRem (Pdt) : 100 % CoNom : 100 % CS : 100 %	Française	31/07/2013	AG 2021

CA : conseil d'administration.

CdR : comité des risques.

CdA : comité d'audit.

CoRem : comité des rémunérations.

CoNom : comité des nominations.

CS : comité stratégique.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

I. Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie commerciale de l'entreprise et de sa pérennité. Le conseil d'administration veille à ce qu'elle soit conforme à l'intérêt social. Elle assure un équilibre entre les différentes composantes de la rémunération et les avantages accordés, adaptée aux fonctions exercées et est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risques excessives.

Elle reflète la performance individuelle et collective de ses métiers et des collaborateurs, et intègre des critères de performance financiers et qualitatifs, incluant des critères de performance extra-financiers notamment de Responsabilité Sociale et Environnementale. Elle participe aussi à l'alignement dans le temps des intérêts des différentes parties prenantes de Natixis, en veillant à ne pas être un vecteur de conflits d'intérêts entre collaborateurs et clients, et à promouvoir des comportements conformes à la culture de Natixis et aux règles de bonne conduite.

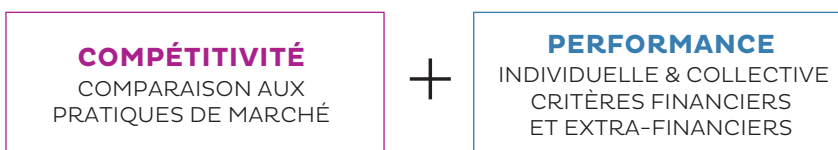
Afin de garantir l'indépendance et la pertinence du processus de détermination ou de révision de la politique de rémunération, le comité de rémunération (dont le rôle est détaillé dans la section 2.3.2.3) procède à l'examen annuel des principes de la politique de rémunération des mandataires sociaux et formule des propositions au conseil d'administration ; ils veillent ensemble au respect

des règles de gestion des conflits d'intérêts prévues par les dispositions législatives applicables ainsi que celles prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration.

La politique de rémunération de Natixis s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Natixis opère, dont, à titre d'illustration, CRD, SRAB, Volcker, AIFMD, UCITS, MIFID et Solvency.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans les principes de la politique de rémunération générale de Natixis applicable à l'ensemble des collaborateurs, laquelle est détaillée, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis, dans le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération publié chaque année avant l'assemblée générale des actionnaires.

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations et avant approbation par l'assemblée générale des actionnaires sont à la fois la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché sur des postes similaires, ainsi que le lien avec la performance.



Conformément à l'article L. 225-37-2 III du Code de commerce, dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration pourra adapter certaines dispositions de la politique de rémunération en cohérence avec les grands principes de la politique de rémunération, dès lors que cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

En cas de changement de gouvernance ou de nomination d'un nouveau mandataire social, le conseil d'administration veillera au respect des grands principes de la politique de rémunération, et pourra décider des adaptations nécessaires selon le profil des intéressés.

La politique décrite ci-dessous est dans la ligne de la politique de rémunération soumise à l'assemblée générale au cours des dernières années et n'opère pas de modifications substantielles par rapport à celle-ci.

Membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de Natixis perçoivent une rémunération dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration est de 650 000 euros (cf. 36^e résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015).

L'attribution de la rémunération répond aux règles suivantes :

Instance	Rémunération	
	Part fixe (prorata temporis de la durée du mandat)	Part variable
Conseil d'administration		
Président	8 000 €	2 000 €/ séance (plafonné à 7 séances)
Membre	8 000 €	2 000 €/ séance (plafonné à 7 séances)
Comité d'audit		
Président	17 000 €	2 000 €/ réunion (plafonné à 6 réunions)
Membre	3 000 €	1 000 €/ réunion (plafonné à 6 réunions)
Comité des risques		
Président	17 000 €	2 000 €/ réunion (plafonné à 6 réunions)
Membre	3 000 €	1 000 €/ réunion (plafonné à 6 réunions)
Comité des nominations		
Président	15 000 €	2 000 €/ réunion (plafonné à 3 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/ réunion (plafonné à 3 réunions)
Comité des rémunérations		
Président	15 000 €	2 000 €/ réunion (plafonné à 4 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/ réunion (plafonné à 4 réunions)
Comité stratégique		
Président	N/A	12 000 €/ réunion (plafonné à 1 réunion)
Membre	N/A	2 000 €/ réunion (plafonné à 1 réunion)

Chaque administrateur reçoit, pour sa participation aux séances du conseil d'administration, une part fixe de 8 000 euros annuelle ainsi qu'une part variable de 2 000 euros par séance, attribuable en fonction de sa présence, le nombre de séances rétribuées étant plafonné à sept.

Ainsi, il sera attribué à un administrateur disposant d'un taux de présence de 100 % au conseil d'administration, une rémunération d'un montant maximum de 22 000 euros par an.

À ces montants, il convient d'ajouter la rémunération perçue au titre de la participation, le cas échéant, aux différents comités spécialisés du conseil.

Ainsi, à titre d'exemple, un administrateur membre du comité des rémunérations percevra en sus de la rémunération perçue au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération fixe de 2 000 euros annuelle pour sa participation au comité des rémunérations, auxquels s'ajoutent 1 000 euros pour chaque séance du comité des rémunérations à laquelle il aura participé, le nombre de séances rémunérées étant plafonné à quatre, soit un total maximum de 6 000 euros par an, pour un taux de présence de 100 %.

En outre, tout administrateur est membre de droit du comité stratégique et percevra à ce titre un montant de 2 000 euros pour sa participation à la séance annuelle du comité stratégique, soit un montant total de 30 000 euros s'il a par ailleurs été présent à toutes les séances du conseil d'administration, du comité des rémunérations et à la séance du comité stratégique.

Compte tenu des responsabilités et de la charge de travail induite par cette fonction, le montant de la rémunération versée aux présidents des comités spécialisés est supérieur à celle versée aux membres.

Par ailleurs, conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de rémunération revenant aux administrateurs issus de BPCE (y compris celle du président du conseil) est attribuée et versée à BPCE et non aux administrateurs.

Il est précisé, conformément à l'article R. 225-29-1 II 5° du Code de commerce, que la durée des mandats des membres du conseil

d'administration est détaillée dans le tableau de synthèse de la composition du conseil d'administration (cf section 2.2 du chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel). Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont celles visées à l'article L. 225-18 alinéa 2 du Code de commerce. Tout administrateur peut également démissionner de ses fonctions sans avoir à se justifier. En cas de vacance par décès ou par démission d'un administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations effectuées par le conseil sont ensuite soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale. Enfin, aucun administrateur n'est lié par un contrat de travail et/ou un contrat de prestations de services avec la Société.

Président du conseil d'administration

La rémunération du président du conseil d'administration de Natixis est fixée par le conseil d'administration en prenant en compte à la fois son parcours et les pratiques de marché. La rémunération fixe annuelle de Laurent Mignon au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration est de 300 000 euros bruts.

Le président est éligible au versement d'une rémunération en tant que membre du conseil d'administration, mais conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de cette rémunération revenant aux administrateurs issus de BPCE y compris le président, est versée à BPCE et non aux administrateurs.

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-29-1 II 5° du Code de commerce, que Laurent Mignon a été nommé en qualité de président du conseil d'administration de Natixis le 1^{er} juin 2018, jusqu'à l'assemblée générale de Natixis de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation du président du conseil d'administration sont celles visées à l'article L. 225-47 du Code de commerce.

Directeur général

Rémunération fixe

La rémunération fixe du directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

Pour l'exercice 2020, la rémunération fixe de François Riahi demeure inchangée par rapport au précédent exercice et s'élève à 800 000 euros bruts.

Rémunération variable annuelle

La rémunération du directeur général est par ailleurs étroitement liée aux performances de l'entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés, dont le détail ainsi que les taux de réalisation en fin d'exercice, appréciés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations, sont ensuite soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires. Les critères intègrent des objectifs quantitatifs relatifs à la performance financière de BPCE et à cet égard il est rappelé que Natixis est profondément ancrée dans le Groupe BPCE avec des plans stratégiques imbriqués et contribuant à leur réussite réciproque. Ils comprennent également des objectifs liés à la performance de Natixis et des objectifs stratégiques dont les objectifs en matière de RSE.

Pour l'exercice 2020, les critères de détermination de la rémunération variable annuelle approuvés par le conseil d'administration du 6 février 2020 après revue du comité des rémunérations, et qui seront soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 20 mai 2020, sont les suivants :

Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de 2020

Cible fixée à 120 % de la rémunération fixe avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit au maximum 188,1 % de la rémunération fixe

Critères quantitatifs Performance financière BPCE*	25 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ 12,5 % RNPG ■ 8,3 % coefficient d'exploitation ■ 4,2 % PNB
Critères quantitatifs Performance financière Natixis*	45 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ 11,25 % PNB ■ 11,25 % RNPG ■ 11,25 % coefficient d'exploitation ■ 11,25 % ROTE
Critères stratégiques	30 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ 5 % Supervision en matière de surveillance et de contrôle ■ 5 % Avancées des chantiers Transformation & Corporate Culture ■ 10% Préparation du nouveau Plan Stratégique & Renforcement de la distribution aux réseaux CE & BP ■ 5 % Accentuation du positionnement de Natixis comme acteur impactant sur les sujets de RSE ■ 5 % Performance managériale

* Données sous-jacentes.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle du directeur général sont conformes à la réglementation applicable et en particulier aux dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations telles que prévues par la directive européenne CRD IV du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre

2014. En particulier, le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps. Ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivants celui de l'attribution de la rémunération variable et est soumis à condition de présence au sein du Groupe BPCE et de performance.



* Règles CRD de proportion de la rémunération variable annuelle différée. Partie différée soumise à conditions de présence et de performance.

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 50 % de la rémunération variable annuelle est attribuée sous forme de titres ou instruments équivalents. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle, et pour sa fraction non différée.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pour la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

Attribution gratuite d'actions de performance

Dans un double objectif de (i) renforcement de l'alignement dans le temps avec les intérêts des actionnaires ainsi qu'avec l'intérêt social et de (ii) fidélisation à long terme, le directeur général est éligible à l'attribution d'actions de performance correspondant à 20 % de sa rémunération fixe annuelle brute dans le cadre de plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis, l'acquisition de ces actions étant conditionnée à la présence et à l'atteinte de conditions de performance.

L'acquisition est soumise à condition de présence au sein du Groupe BPCE et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE.

La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :

- performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ;
- performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises.

Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.

Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les deux derniers exercices.

À l'échéance de la période d'acquisition de 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le pourcentage supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %.

30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.

Il est précisé que le cumul de la rémunération variable annuelle et des attributions d'actions de performance au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.

Avantages annexes

Le directeur général bénéficie du versement d'un complément familial selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.

Le directeur général bénéficie également d'avantages en termes de protection sociale dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants.

Avantages postérieurs au mandat

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le directeur général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE.

Indemnités de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ, dont l'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant :

1. RNPG Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne⁽¹⁾ du budget prévu sur cette période ;
2. ROE Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne⁽¹⁾ du budget prévu sur cette période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % au moment du départ (dernier semestre clos).

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

(1) Moyenne de la performance réalisée sur les deux années précédant le départ (la mesure sera réalisée sur les résultats connus des 4 semestres précédant le départ).

Indemnités de non-concurrence

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence.

Information au titre de l'article R. 225-29-1 II 5° du Code de commerce

François Riahi a été nommé en qualité de directeur général par le conseil d'administration du 27 avril 2018, avec effet au 1^{er} juin 2018, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de Natixis appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation du directeur général sont celles visées aux articles L. 225-51-1 et L. 225-55 du Code de commerce.

II. Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2019 a statué sur les éléments de la politique de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général.

Président du conseil d'administration - Rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 et/ou attribués au titre de cet exercice

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2019, Laurent Mignon a reçu 300 000 euros bruts sur l'exercice 2019 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis.

Directeur général - Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 et/ou attribués au titre de cet exercice

Les éléments de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2019 sont conformes aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2019.

Rémunération fixe

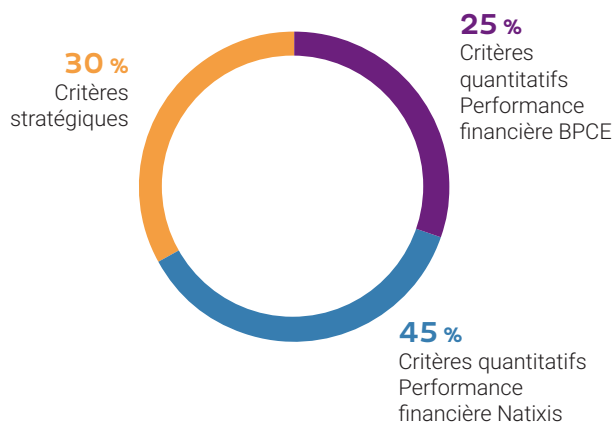
La rémunération fixe de François Riahi pour l'exercice 2019 était de 800 000 euros bruts annuels, et demeure inchangée par rapport à l'année précédente au titre de son mandat de directeur général.

Il est précisé que la rémunération fixe versée à François Riahi au cours de l'exercice 2019 au titre de son mandat de directeur général de Natixis représente 41 % de la rémunération totale attribuée.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle au titre de 2019 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration, et soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2019.

Pour l'exercice 2019, la cible de la rémunération variable annuelle avait été fixée à 120 % de la rémunération fixe du directeur général, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de François Riahi était de 960 000 euros en année pleine. Les objectifs définis pour l'exercice 2019 étaient les suivants :



- 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;
- 30 % d'objectifs stratégiques individuels, dont 15 % affectés à l'objectif de déploiement du plan stratégique 2018-2020 ; les trois autres objectifs stratégiques affectés d'une pondération de 5 % chacun étant liés à la supervision en matière de surveillance et de contrôle telle que prévue par la réglementation (dont le déploiement du RAF et l'activation du processus de remédiation en cas de dépassement de seuils), à la mise en œuvre de la transformation de Natixis et à la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre, et la gestion des dirigeants.

Compte tenu des réalisations qui ont été constatées par le conseil d'administration après recueil de l'avis du comité des rémunérations, le montant de la rémunération variable annuelle au titre de 2019 a été fixé comme suit :

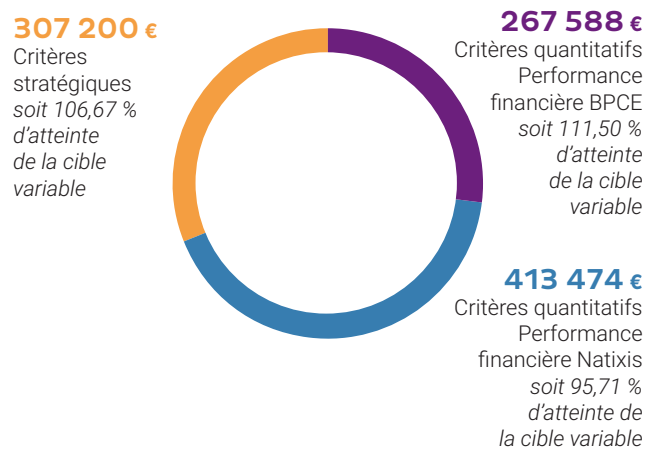
- au titre des critères quantitatifs BPCE : 267 588 euros, soit 111,50 % de la cible ;
- au titre des critères quantitatifs Natixis : 413 474 euros, soit 95,71 % de la cible ;
- au titre des critères stratégiques : 307 200 euros, soit 106,67 % de la cible.

En particulier, sur les critères stratégiques, le conseil a pris en considération l'avancée dans le déploiement du plan stratégique avec le dynamisme de la distribution aux réseaux CE et BP des produits d'assurance et de paiements, ainsi que les progrès réalisés en matière d'engagements RSE et le lancement du Green Weighting Factor. Le conseil a aussi noté la nouvelle dynamique apportée dans la transformation culturelle de Natixis.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019, qui sera soumis au vote des actionnaires en mai 2020, a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 102,94 % de la rémunération variable cible, soit 988 262 euros :

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019

Rémunération variable annuelle de François Riahi au titre de l'exercice 2019



65 % de la rémunération variable de François Riahi au titre de l'exercice 2019 sont différés en 2021, 2022 et 2023, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis.

Attribution gratuite d'actions de performance

Dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des Long Term Incentive Plans à destination des membres du comité de direction générale de Natixis (« LTIP CDG »), le conseil d'administration de Natixis a procédé dans le cadre du LTIP CDG 2019, lors de sa séance du 28 mai 2019, à l'attribution de 31 708 actions de performance au profit de François Riahi, pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 38 049 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00101 % du capital à la date de l'attribution.

Cette attribution correspond à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute de François Riahi.

L'acquisition est soumise à condition de présence au sein du Groupe BPCE et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE.

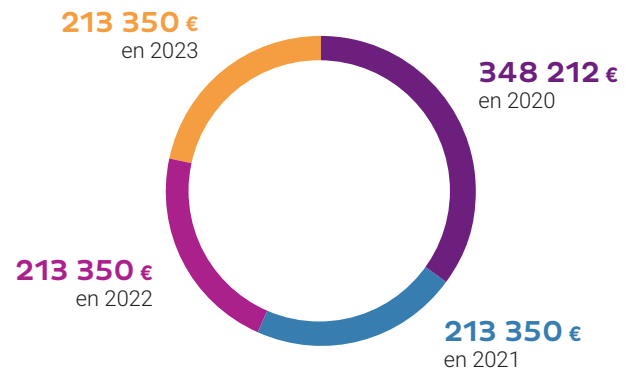
La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :

- une partie sera versée en 2020, dont 50 % indexés sur le titre Natixis, soit 348 212 euros ;
- l'autre partie sera différée sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, soit 640 050 euros. Ce montant différé sera versé par tiers en 2021 (100 % en numéraire), 2022 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres) et 2023 (100 % indexés sur le cours de Natixis ou en titres), sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

Il est précisé que les versements au titre de la rémunération variable annuelle 2019 ne seront effectués qu'après le vote de l'assemblée générale des actionnaires le 20 mai 2020.

Ventilation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 par échéance de versement

François Riahi, directeur général



- performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ;
- performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises.

Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.

Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les 2 derniers exercices.

A l'échéance de la période d'acquisition de 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le pourcentage supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %.

30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.

Structure de la rémunération attribuée au directeur général au titre de l'exercice 2019

30 %

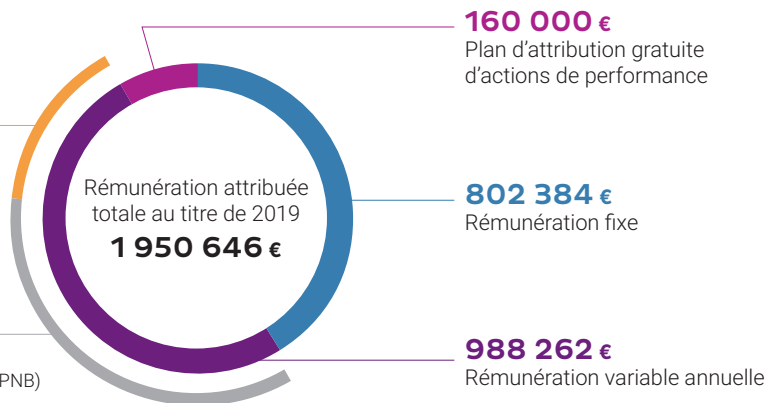
Objectifs stratégiques individuels

- > 5 % Supervision en matière de surveillance et de contrôle
- > 15 % Déploiement du Plan Stratégique 2018-2020
- > 5 % Mise en œuvre de la transformation de Natixis
- > 5 % Performance managériale

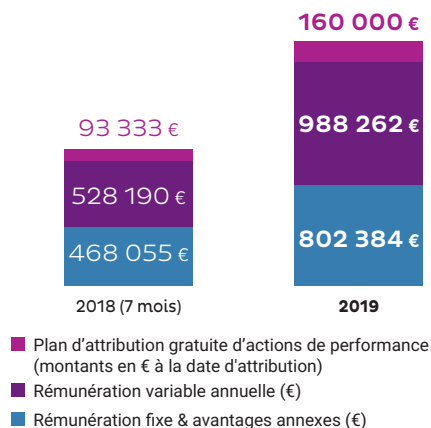
70 %

Objectifs quantitatifs

- > * **25 % performance financière BPCE**
(12,5 % RNPG, 8,3 % coefficient d'exploitation, 4,2 % PNB)
- > * **45 % performance financière Natixis**
(11,25 % PNB, 11,25 % RNPG, 11,25 % coefficient d'exploitation, 11,25 % ROTÉ)



Évolution de la rémunération depuis 2018 de François Riahi, directeur général (fixe + variable annuel attribué + plan d'attribution gratuite d'actions de performance)



Avantages annexes

Le directeur général bénéficie du versement d'un complément familial selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis, soit 2 324 euros.

François Riahi bénéficie d'une protection sociale en matière de couverture santé et de prévoyance dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants. Il est précisé que le montant des cotisations patronales correspondant à cette protection s'élève à 21 112 €.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le directeur général de Natixis

effectue des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le directeur général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif, François Riahi a effectué un versement de 117 333 euros en 2019.

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Le conseil d'administration du 2 mai 2018 a décidé que François Riahi bénéficiait, à compter de sa nomination en qualité de directeur général, du même dispositif d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence que son prédécesseur, et dont les engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018.

Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ, dont l'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant :

1. RNPG Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne⁽¹⁾ du budget prévu sur cette période ;
2. ROE Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne⁽¹⁾ du budget prévu sur cette période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % au moment du départ (dernier semestre clos).

(1) Moyenne de la performance réalisée sur les deux années précédant le départ (la mesure sera réalisée sur les résultats connus des 4 semestres précédant le départ).

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 €	La rémunération fixe de François Riahi pour l'exercice 2019 était de 800 000 euros bruts annuels, et demeure inchangée par rapport à l'année précédente au titre de son mandat de directeur général.
Rémunération variable annuelle au titre de 2019	988 262 €	<p>La rémunération variable au titre de l'exercice 2019 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration, puis soumise au vote des actionnaires en mai 2019 conformément aux dispositions de la loi dite « Sapin 2 ».</p> <p>Pour l'exercice 2019, la cible de la rémunération variable annuelle avait été fixée à 120 % de la rémunération fixe du directeur général, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de François Riahi était de 960 000 euros pour 2019.</p> <p>Les objectifs définis pour l'exercice 2019 étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ; ■ 30 % d'objectifs stratégiques individuels, dont 15 % affectés à l'objectif de déploiement du plan stratégique 2018-2020 ; les trois autres objectifs stratégiques affectés d'une pondération de 5 % chacun étant liés à la supervision en matière de surveillance et de contrôle telle que prévue par la réglementation (dont le déploiement du RAF et l'activation du processus de remédiation en cas de dépassement de seuils), à la mise en œuvre de la transformation de Natixis et à la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre, et la gestion des dirigeants. <p>Compte tenu des réalisations qui ont été constatées par le conseil d'administration après recueil de l'avis du comité des rémunérations, le montant de la rémunération variable annuelle au titre de 2019 a été fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Au titre des critères quantitatifs BPCE : 267 588 euros, soit 111,50 % de la cible ; ■ Au titre des critères quantitatifs Natixis : 413 474 euros, soit 95,71 % de la cible ; ■ Au titre des critères stratégiques : 307 200 euros, soit 106,67 % de la cible. <p>Le montant de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 qui sera soumis au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale est donc de 102,94 % de la rémunération variable cible, soit 988 262 euros :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une partie sera versée en 2019, dont 50 % indexés sur le titre Natixis, soit 348 212 euros ; ■ l'autre partie sera différée sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, soit 640 050 euros. Ce montant différé sera versé par tiers en 2020 (100 % en numéraire), 2021 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres) et 2022 (100 % indexés sur le cours de Natixis ou en titres), sous réserve de la satisfaction des conditions de présence et de performance.
Rémunération variable pluriannuelle	0	En 2019, François Riahi n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0	En 2019, François Riahi n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération exceptionnelle.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées	Montants	Commentaires
Attribution d'options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	31 708 actions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune option d'action n'a été octroyée à François Riahi au cours de l'exercice 2019. ■ Après le recueil de l'avis positif du comité des rémunérations, et dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des Long Term Incentive Plans à destination des membres du comité de direction générale de Natixis (« LTIP CDG »), le conseil d'administration de Natixis a procédé dans le cadre du LTIP CDG 2019, lors de sa séance du 28 mai 2019, à l'attribution de 31 708 actions de performance au profit de François Riahi, pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 38 049 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00101 % du capital à la date de l'attribution. Cette attribution correspond à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute de François Riahi. ■ L'acquisition est soumise à condition de présence au sein du Groupe BPCE et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE. ■ La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ■ performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ; ■ performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ; ■ performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ; ■ performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises. <p>Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les 2 derniers exercices. À l'échéance des 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le pourcentage supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %. ■ 30 % des actions qui seront livrées au mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.
Interdiction de couverture		Il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance tant pendant la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.
Indemnité de cessation des fonctions : - indemnité de départ/indemnité de non-concurrence		<p>Le conseil d'administration du 2 mai 2018 a décidé que François Riahi bénéficiait, à compter de sa nomination en qualité de directeur général, du même dispositif d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence que son prédécesseur, et dont les engagements ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018.</p> <p>Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions :</p> <p>La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité. Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).</p> <p>Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.</p>

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées

	Montants	Commentaires
Indemnité de cessation des fonctions : - indemnité de départ/indemnité de non-concurrence	-	<p>En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les 2 années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. RNPG Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne* du budget prévu sur cette période ; 2. ROE Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne* du budget prévu sur cette période ; 3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % au moment du départ (dernier semestre clos). <p>Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ; ■ Si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ; ■ Si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ; ■ Si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée. <p>Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.</p> <p>Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général. L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.</p> <p>Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).</p> <p>Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Dispositif Groupe BPCE Article 82	<p>Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le directeur général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le directeur général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif, François Riahi a effectué un versement de 117 333 euros en 2019.</p>
Rémunération des administrateurs	-	<p>En 2019, François Riahi n'a perçu aucune rémunération en tant qu'administrateur au titre de l'exercice 2019 dans le cadre de ses responsabilités au sein du Groupe BPCE.</p>
Avantage de toute nature	2 384 €	<p>Le directeur général bénéficie du versement d'un complément familial selon les modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.</p>
Régime santé/prévoyance		<p>François Riahi bénéficie d'une protection similaire à celle des salariés de Natixis en matière de couverture santé et de prévoyance.</p> <p>Les éléments constitutifs du régime de protection sociale et de complémentaire du directeur général font l'objet de conventions réglementées.</p>

* Moyenne de la performance réalisée sur les deux années précédant le départ (la mesure sera réalisée sur les résultats connus des 4 semestres précédant le départ).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN 2019

Actions gratuites en période d'acquisition

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 28 juillet 2016, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 151 283 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis, dont 47 463 au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 27 juillet 2020 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 10 avril 2017, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 012 307 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration. L'acquisition de ces actions a été définitive pour partie le 1^{er} mars 2019 et sera définitive pour partie le 1^{er} mars 2020, sous réserve de conditions de présence et/ou de performance (conditions de performance systématiques pour la population « régulée »).

Le conseil d'administration de Natixis a, au cours de sa séance du 23 mai 2017, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 79 369 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis, dont 29 911 actions au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 22 mai 2021 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 13 avril 2018, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 389 678 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration, dont 84 775 au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant pour partie jusqu'au 1^{er} mars 2020, 1^{er} mars 2021, 12 avril 2021 et 12 avril 2023, sous réserve de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 23 mai 2018, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 11 661 actions de performance sur une base prorata temporis au profit de Laurent Mignon, directeur général de Natixis, et de 58 024 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 22 mai 2022 inclus, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 2 août 2018, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution, a décidé de procéder

à l'attribution gratuite de 13 605 actions de performance au profit de François Riahi, directeur général de Natixis depuis le 1^{er} juin 2018. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 22 mai 2022 inclus, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 12 avril 2019, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 600 406 actions de performance au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration, dont 64 902 au profit des mandataires sociaux. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant pour partie jusqu'au 1^{er} mars 2021 et pour partie jusqu'au 1^{er} mars 2022, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 28 mai 2019, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 31 708 actions de performance au profit de François Riahi, directeur général de Natixis et de 73 420 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale (hors le directeur général). Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 27 mai 2023 inclus, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance.

Actions gratuites en période de conservation

La période d'acquisition de l'attribution gratuite totale de 95 144 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale dont 27 321 au directeur général de Natixis, décidée par le conseil d'administration du 18 février 2015 pour le Plan 2015 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 17^{ème} résolution) est arrivée à échéance le 18 février 2019.

En conséquence, par décision du 18 février 2019, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration, le directeur général de Natixis a pris acte de ce que le nombre total d'actions devant être livrées s'élevaient à 48 894 actions, lesquelles étaient des actions existantes préalablement rachetées par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres.

La période d'acquisition de la dernière tranche de l'attribution gratuite totale de 3 081 642 actions à certains salariés de la Société et filiales décidée par le conseil d'administration du 28 juillet 2016 pour le Plan 2016 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20^e résolution) et la période d'acquisition de la première tranche de l'attribution gratuite de 3 012 307 actions à certains salariés de la Société et filiales décidée par le conseil d'administration du 10 avril 2017 pour le Plan 2017 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20^e résolution) sont arrivés à échéance le 1^{er} mars 2019.

En conséquence, par décision en date du 1^{er} mars 2019, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration, le directeur général de Natixis a pris acte de ce que le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du Plan 2016 s'élevait à 1 842 126 actions nouvelles et que le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du Plan 2017 s'élevait à 947 764 actions nouvelles.

Le directeur général a ainsi constaté l'augmentation de capital par incorporation de réserves à hauteur d'un montant total de 2 947 401,60 euros par émission de 1 842 126 actions nouvelles de 1,60 euro de valeur nominale pour le Plan 2016, et à hauteur d'un montant total de 1 516 422,40 euros par émission de 947 764 actions nouvelles de 1,60 euro de valeur nominale pour le Plan 2017, portant ainsi le montant du capital de la Société de 040 461 747,20 euros à 5 044 925 571,20 euros.

Actionnariat salarié Mauve

L'offre Mauve est réservée aux salariés des sociétés incluses dans le périmètre déterminé par le conseil d'administration et comprenant Natixis S.A. et ses filiales et succursales des pôles Gestion d'actifs et de fortune, Banque de grande clientèle, assurance et services financiers spécialisés (à l'exclusion des participations financières), adhérentes aux plans d'Épargne salariale de Natixis et au plan d'Épargne salariale international de Natixis. Cette offre est également accessible aux retraités et préretraités des sociétés incluses dans le périmètre.

Dans le cadre de l'offre Mauve, les bénéficiaires ont la possibilité de souscrire des actions de Natixis (ou une formule économiquement

similaire pour les bénéficiaires à l'international) en bénéficiant de conditions avantageuses, et d'un abondement conformément aux dispositions des plans en vigueur au sein de Natixis.

Les sommes investies dans l'offre Mauve sont indisponibles pour une période de cinq ans, sauf dans les cas de déblocage anticipé applicables en matière d'Épargne salariale en France, ce nombre pouvant être réduit hors de France en fonction de la législation locale et de la formule proposée.

Dans la perspective d'associer durablement les salariés de Natixis au développement et aux résultats de Natixis, le conseil d'administration de Natixis, a arrêté de 2013 à 2016 inclus, et en 2018, le principe de l'utilisation de la délégation donnée par l'assemblée générale pour mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux salariés de Natixis avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, dans le cadre de l'offre d'actionnariat salarié Mauve.

Par décision en date du 28 mai 2019, l'assemblée générale mixte a renouvelé sa délégation de compétence au conseil d'administration sa compétence pour décider de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante (50) millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'Épargne salariale et a fixé à 26 mois, à compter du jour de ladite assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la délégation.

Le conseil d'administration de Natixis n'a pas fait usage de cette délégation en 2019.

Tableau récapitulatif des délégations en vigueur consenties au conseil d'administration par l'assemblée générale et de leur utilisation par le conseil d'administration

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
28/05/2019	25	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	2,5 %/0,1 % ^(b) du capital social	37 mois	Néant	Néant
28/05/2019	26	En vue de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues	10 % des actions composant le capital social	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	27	En vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	1,5 Md€ ^(a)	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	28	En vue d'augmenter le capital social par émission, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription	500 M€ ^{(a)(c)}	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	29	En vue d'augmenter le capital social par émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription	500 M€ ^{(a)(d)}	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	30	En vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription	10 % du capital social ^(d)	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	31	En vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou autres	1,5 Md€ ^{(a)(c)}	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	32	En vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale ^(e)	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	33	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	50 M€ ^{(a)(c)}	26 mois	Néant	Néant

(a) Montant nominal maximum.

(b) Pour les dirigeants mandataires sociaux.

(c) Montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la résolution n° 27 de l'assemblée générale du 28 mai 2019 (1,5 milliard d'euros).

(d) Montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la résolution n° 27 de l'assemblée générale du 28 mai 2019 (1,5 milliard d'euros) et sur le plafond fixé dans la résolution n° 28 de ladite assemblée générale (500 millions d'euros). Les émissions d'actions ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour 20 % du capital par an).

(e) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 27 de l'assemblée générale du 28 mai 2019 (1,5 milliard d'euros). Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale).

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2020

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapports du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au président du conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au directeur général, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du directeur général, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;
- Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Ratification de la cooptation de Dominique Duband en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alain Condaminas ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Nicole Etchegoinberry ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Sylvie Garcelon ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration au titre de l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification de l'article 12 des statuts relatif aux pouvoirs du conseil d'administration ;
- Mise en harmonie des articles 13 et 29 des statuts avec les nouvelles dispositions législatives et actualisation des articles 14 et 22 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 14 mai 2020, adresser ses questions à Natixis, Secrétariat du Conseil – Corporate Governance, BP 4, 75060 Paris Cedex 02, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@natixis.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles (l'assemblée générale mixte devant se tenir exceptionnellement à « huis clos »), la Société fera ses meilleurs efforts pour répondre aux questions écrites des actionnaires adressées postérieurement au 14 mai 2020 et reçues par la Société au plus tard le 18 mai 2020.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2020

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de Natixis et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document d'enregistrement universel 2019 de Natixis auquel vous êtes invités à vous reporter (et accessibles sur le site de Natixis : www.natixis.com).

Dix-neuf résolutions seront soumises à l'assemblée générale mixte le 20 mai 2020 à 15 heures au Palais Brongniart, 25 Place de la Bourse – 75002 Paris.

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

- les seize premières résolutions (de la 1^{re} à la 16^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et concernent : (i) l'approbation des comptes, affectation du résultat, (ii) l'approbation des conventions réglementées, (iii) l'approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, (iv) l'approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au président du conseil d'administration et au directeur général, (v) l'approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général, et des membres du conseil d'administration, (vi) l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2019 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, (vii) la ratification de la cooptation d'un administrateur, (viii) le renouvellement du mandat de trois (3) administrateurs, et (ix) l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;
- les trois résolutions suivantes (de la 17^e à la 19^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et concernent (i) la modification des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et (ii) les pouvoirs pour effectuer les formalités liées à cette assemblée générale mixte.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (1^{re} à 16^e résolution)

Approbation des comptes de l'exercice 2019 (1^{re} et 2^e résolutions)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux (première résolution) puis les comptes consolidés (deuxième résolution) de Natixis pour l'exercice 2019.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés figurent de façon détaillée dans le document d'enregistrement universel 2019 de Natixis.

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat 2019 (3^e résolution)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Natixis : affectation du bénéfice distribuable en totalité au poste « report à nouveau ». Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2019 un résultat net positif de 2 242 111 898,15 euros. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 1 008 081 398,50 euros, et de la réserve légale dotée en totalité (cette réserve légale étant supérieure à 10% du capital social), le bénéfice distribuable ressort à 3 250 193 296,65 euros.

Compte tenu du contexte économique lié à l'épidémie de Covid-19 et conformément aux recommandations formulées par la Banque Centrale Européenne (BCE) le 27 mars 2020 concernant la distribution de dividendes, la troisième résolution propose d'affecter la totalité du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau », dont le montant après affectation s'élèverait à 3 250 193 296,65 euros.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2019, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2016	3 137 074 580	0,35	1 097 976 103,00
2017	3 137 360 238	0,37	1 160 823 288,06
2018	3 150 288 592	0,78	2 457 225 101,76

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion :

- constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2019 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice pour l'exercice 2019 de 2 242 111 898,15 euros ;
- constate que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 1 008 081 398,50 euros, et la réserve légale dotée en totalité (cette réserve légale étant supérieure à 10 % du capital social), le bénéfice distribuable s'élève à 3 250 193 296,65 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable en totalité au poste "report à nouveau" dont le montant après affectation s'élève à 3 250 193 296,65 euros.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2019, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2016	3 137 074 580	0,35	1 097 976 103,00
2017	3 137 360 238	0,37	1 160 823 288,06
2018	3 150 288 592	0,78	2 457 225 101,76

Conventions réglementées (4^e résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions réglementées, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2019 et jusqu'à la réunion du conseil d'administration du 6 février 2020. Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que celles conclues antérieurement à l'exercice 2019 et ayant continué à produire leurs effets, qui ne nécessitent pas de nouvelle approbation par l'assemblée (cf. chapitre 8 section 8.2.4 du document d'enregistrement universel 2019 de Natixis).

Convention autorisée par votre conseil depuis le 12 février 2019 :

- Le conseil d'administration a autorisé, le 19 décembre 2019, la conclusion de nouveaux accords de partenariat entre CNP Assurances, BPCE, Natixis S.A. et BPCE Vie (dont les principaux termes sont détaillés dans le document d'enregistrement universel 2019 de Natixis au chapitre 8 section 8.2.4).

Sont intéressés à cette convention M. Mignon, Mme Halberstadt, M. Dupouy, M. Cahn et Mme Lemalle en qualité d'administrateurs.

Quatrième résolution : Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état (autre que celle autorisée par le conseil d'administration du 12 février 2019 qui a d'ores et déjà été soumise à l'assemblée générale du 28 mai 2019), autorisées par le conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou postérieurement à cette date, jusqu'à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés.

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce (5^e résolution)

La cinquième résolution concerne les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, c'est-à-dire les informations afférentes à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux telles que mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 2 section 2.4 du document d'enregistrement universel 2019 de Natixis), y compris s'agissant des mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, telles que détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel 2019 de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Avis sur les éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à chaque dirigeant mandataire social (6^e et 7^e résolutions)

La sixième et la septième résolutions traitent des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice, à M. Laurent Mignon, président du conseil d'administration, et M. François Riahi, directeur général.

Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration en 2019

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2019, Laurent Mignon a reçu 300 000 euros bruts sur l'exercice 2019 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis.

Rémunération et avantages de toute nature du directeur général de Natixis en 2019

Les éléments de rémunération de M. François Riahi au titre de l'exercice 2019 sont conformes à la politique de rémunération du directeur général approuvée par l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2019.

- a) La rémunération fixe de François Riahi pour l'exercice 2019 était de 800 000 euros bruts annuels, et demeure inchangée par rapport à l'année précédente au titre de son mandat de directeur général.
- b) La rémunération variable annuelle au titre de 2019 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration, et soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2019 :

- pour l'exercice 2019, la cible de la rémunération variable annuelle avait été fixée à 120 % de la rémunération fixe du directeur général, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de François Riahi était de 960 000 euros en année pleine. Les objectifs définis pour l'exercice 2019 étaient les suivants : 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;
- 30 % d'objectifs stratégiques individuels, dont 15 % affectés à l'objectif de déploiement du plan stratégique 2018-2020 ; les trois autres objectifs stratégiques affectés d'une pondération de 5 % chacun étant liés à la supervision en matière de surveillance et de contrôle telle que prévue par la réglementation (dont le déploiement du RAF et l'activation du processus de remédiation en cas de dépassement de seuils), à la mise en œuvre de la transformation de Natixis et à la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre, et la gestion des dirigeants.

Compte tenu des réalisations qui ont été constatées par le conseil d'administration après le recueil de l'avis du comité des rémunérations, le montant de la rémunération variable annuelle au titre de 2019 a été fixé comme suit :

- au titre des critères quantitatifs BPCE: 267 588 euros, soit 111,50 % de la cible ;
- au titre des critères quantitatifs Natixis : 413 474 euros, soit 95,71% de la cible ;
- au titre des critères stratégiques : 307 200 euros, soit 106,67 % de la cible.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019, qui sera soumis au vote des actionnaires en mai 2020, a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 102,94 % de la rémunération variable cible, soit 988 262 euros :

- une partie sera versée en 2020, dont 50 % indexés sur le titre Natixis, soit 348 212 euros,
- l'autre partie sera différée sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, soit 640 050 euros. Ce montant différé sera versé par tiers en 2021 (100 % en numéraire), 2022 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres) et 2023 (100 % indexés sur le cours de Natixis ou en titres), sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

Il est précisé que les versements au titre de la rémunération variable annuelle 2019 ne seront effectués qu'après le vote de l'assemblée générale des actionnaires le 20 mai 2020.

- c) Dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des Long Term Incentive Plans à destination des membres du comité de direction générale de Natixis (« LTIP CDG »), le conseil d'administration de Natixis a procédé dans le cadre du LTIP CDG 2019, lors de sa séance du 28 mai 2019, à l'attribution de 31 708 actions de performance au profit de François Riahi, pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 38 049 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00101 % du capital à la date de l'attribution.

Cette attribution correspond à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute de François Riahi.

L'acquisition est soumise à condition de présence et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE.

La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :

- performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ;
- performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises.

Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.

Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les 2 derniers exercices.

À l'échéance des 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le pourcentage supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %.

30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.

- d) Avantages annexes

Le directeur général bénéficie du versement d'un complément familial selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis, soit 2 324 euros.

François Riahi bénéficie d'une protection similaire à celle des salariés de Natixis en matière de couverture santé et de prévoyance.

- e) Avantages postérieurs à l'emploi

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le directeur général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le directeur général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif, François Riahi a effectué un versement de 117 333 euros en 2019.

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Le conseil d'administration du 2 mai 2018 a décidé que François Riahi bénéficiait, à compter de sa nomination en qualité de directeur général, du même dispositif d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence que son prédécesseur. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018.

Les caractéristiques des indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence, ainsi que les modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions sont détaillées en partie 2.4 du document d'enregistrement universel 2019 de Natixis.

Sixième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au président du conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Laurent Mignon, président du conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel 2019 de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Septième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au directeur général, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à François Riahi, directeur général, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel 2019 de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général, et des membres du conseil d'administration (8^e à 10^e résolution)

Les huitième, neuvième et dixième résolutions concernent l'approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et des membres du conseil d'administration de Natixis, présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019.

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations et avant approbation par l'assemblée générale des actionnaires sont à la fois (i) la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché sur des postes similaires, ainsi que (ii) le lien avec la performance.

Nous vous invitons à vous référer aux informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présentées dans la section 2.4 du document d'enregistrement universel 2019 de Natixis.

Huitième résolution : Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Neuvième résolution : Approbation de la politique de rémunération du directeur général, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Dixième résolution : Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 (11^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, la onzième résolution vise à consulter l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes de Natixis visées à l'article L. 511-71 du même Code, durant l'exercice 2019.

La définition de la population régulée de Natixis repose notamment sur les principes posés par la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et est déterminée en s'appuyant sur les critères fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

Le montant total des rémunérations versées aux personnels de Natixis visés ci-dessus durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui du fait du décalage de paiement de la rémunération variable et du système des différés, ne correspond pas au montant des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2019, s'élève à 180 millions d'euros (hors charges sociales employeur). Ce montant comprend les rémunérations fixes versées en 2019, les rémunérations variables versées en 2019 au titre des exercices antérieurs (2016, 2017 et 2018), ainsi que les actions gratuites et actions de performance attribuées en 2015, 2016 et 2017, et livrées en 2019.

Onzième résolution : Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier durant l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures d'un montant de 180 millions d'euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Ratification de la cooptation d'un administrateur (12^e résolution)

À la douzième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation en tant qu'administrateur de votre Société de :

M. Dominique Duband, intervenue lors du conseil d'administration du 6 février 2020, en remplacement de Mme Françoise Lemalle, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

M. Dominique Duband, 61 ans, est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe (cf. CV de M. Dominique Duband au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 2.2 du document d'enregistrement universel 2019 de Natixis).

Douzième résolution : Ratification de la cooptation de Dominique Duband en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 6 février 2020 de Dominique Duband en qualité d'administrateur, en remplacement de Françoise Lemalle, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Renouvellement du mandat de trois administrateurs (13^e à 15^e résolution)

De la treizième à la quinzième résolution, il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat d'administrateur des trois administrateurs suivants, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant en 2020 sur les comptes clos le 31 décembre 2019 :

- M. Alain Condaminas, directeur général de la Banque Populaire Occitane (cf. CV de M. Alain Condaminas au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » – section 2.2 du document d'enregistrement universel 2019 de Natixis) ;
- Mme Nicole Etchegoïnberry, président du directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre (cf. CV de Mme Nicole Etchegoïnberry au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » – section 2.2 du document d'enregistrement universel 2019 de Natixis) ;
- Mme Sylvie Garcelon, directeur général de CASDEN Banque Populaire (cf. CV de Mme Sylvie Garcelon au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » – section 2.2 du document d'enregistrement universel 2019 de Natixis).

Le mandat des administrateurs serait renouvelé pour quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le comité des nominations a émis un avis favorable au renouvellement du mandat des administrateurs susvisés.

Treizième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alain Condaminas

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur d'Alain Condaminas, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quatorzième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Nicole Etchegoïnberry

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Nicole Etchegoïnberry, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quinzième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Sylvie Garcelon

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Sylvie Garcelon, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions (16^e résolution)

Il est proposé aux actionnaires à la seizième résolution de renouveler pour une période de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions conférée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration serait ainsi autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Il est en outre, précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital. Ces achats auraient notamment pour objectifs :

- l'animation du contrat de liquidité ;
- des attributions ou cessions d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, de plan d'Épargne salariale, de programme d'achat d'actions ainsi que l'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel ;

- l'annulation d'actions ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix maximum des actions ne pourrait être supérieur à dix (10) euros par action.

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourraient être réalisés à tout moment (sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société) par tous moyens (y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés), dans le respect de la réglementation en vigueur (cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée).

Seizième résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration au titre de l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société et :

- 1) décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :
 - de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou
 - de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou
 - de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
 - de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une société liée dans le cadre des dispositions des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce, ou
 - de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou
 - de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
 - de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

- 2) décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions

achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- 3) décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de dix (10) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- 4) décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 155 846 495 euros ;
- 5) confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités définitives, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 dans sa 24^e résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (17^e à 19^e résolution)

Modification des statuts (17^e et 18^e résolutions)

De la dix-septième à la dix-huitième résolution, il est proposé aux actionnaires de modifier les statuts de la Société de la manière suivante :

- la dix-septième résolution concerne la modification de l'article 12 des statuts relatif aux pouvoirs du conseil d'administration afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 225-35 alinéa 1 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises). Il serait précisé que le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;
- la dix-huitième résolution concerne la modification des articles 13, 14, 22 et 29 des statuts :
 - modification des articles 13 « Rémunération des membres du conseil d'administration » et 29 « Attributions » des statuts de la Société afin de refléter la nouvelle rédaction de l'article L. 225-45 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) en remplaçant le terme « jetons de présence » par « rémunération »,
 - modification de l'article 14 « Modalités d'exercice de la Direction générale » des statuts de la Société afin d'actualiser sa rédaction en supprimant la référence au premier conseil d'administration de la Société tenu immédiatement après l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009,
 - modification de l'article 22 « Admission aux assemblées – Pouvoirs » des statuts de la Société afin de supprimer la référence à l'article 1316-4 du Code civil désormais abrogé.

Dix-septième résolution : Modification de l'article 12 des statuts relatif aux pouvoirs du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, décide de modifier comme suit l'article 12 « Pouvoirs du conseil d'administration » de la Société afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 225-35 alinéa 1 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 12 – Pouvoirs du conseil d'administration	Article 12 – Pouvoirs du conseil d'administration
12.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. [...]	12.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. [...]

Le reste de l'article 12 (notamment la suite de l'article 12.1 et les articles 12.2 et 12.3) demeure inchangé.

Dix-huitième résolution : Mise en harmonie des articles 13 et 29 des statuts avec les nouvelles dispositions législatives et actualisation des articles 14 et 22 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, décide :

- de modifier comme suit les articles 13 « Rémunération des membres du conseil d'administration » et 29 « Attributions » des statuts de la Société afin de refléter la nouvelle rédaction de l'article L. 225-45 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 13 – Rémunération des membres du conseil d'administration	Article 13 – Rémunération des membres du conseil d'administration
Des jetons de présence peuvent être alloués au conseil d'administration par l'assemblée générale. Le conseil les répartit librement entre ses membres. [...]	L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle. Des jetons de présence peuvent être alloués au conseil d'administration par l'assemblée générale. Le conseil d'administration les répartit librement cette somme entre ses membres. [...]

Le reste de l'article 13 demeure inchangé.

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 29 – Attributions	Article 29 – Attributions
L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport sur les affaires sociales établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation. Elle discute, approuve, rejette ou redresse les comptes et détermine le bénéfice à répartir. Elle nomme les administrateurs, les Censeurs et les commissaires aux comptes. Elle détermine le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration. Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.	L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport sur les affaires sociales établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation. Elle discute, approuve, rejette ou redresse les comptes et détermine le bénéfice à répartir. Elle nomme les administrateurs, les Censeurs et les commissaires aux comptes. Elle détermine le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration. Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

■ de modifier comme suit l'article 14 « Modalités d'exercice de la Direction générale » des statuts de la Société afin d'actualiser sa rédaction :

Ancienne rédaction

Article 14 – Modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modes d'exercice de la Direction générale est effectué par le conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si :

- l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ;
- les 2/3 au moins des Administrateurs sont présents ou représentés.

Par dérogation, le premier conseil d'administration se tiendra immédiatement après l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, et le choix du mode d'exercice de la Direction générale se fera avec un quorum ordinaire (la moitié au moins des administrateurs présents ou représentés).

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au Directeur général s'appliqueront au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.

Nouvelle rédaction

Article 14 – Modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modes d'exercice de la Direction générale est effectué par le conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si :

- l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du Conseil ;
- les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

~~Par dérogation, le premier conseil d'administration se tiendra immédiatement après l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, et le choix du mode d'exercice de la Direction générale se fera avec un quorum ordinaire (la moitié au moins des administrateurs présents ou représentés).~~

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au Directeur général s'appliqueront au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.

- de modifier comme suit l'article 22 « Admission aux assemblées – Pouvoirs » des statuts de la Société afin de supprimer la référence à l'article 1316-4 du Code civil désormais abrogé :

Ancienne rédaction

Article 22 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

[...]

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires. Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.).

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil [à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire], pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Nouvelle rédaction

Article 22 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

[...]

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires. Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration **conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil [à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire],** pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Le reste de l'article 22 demeure inchangé.

Pouvoir pour les formalités (19^e résolution)

Enfin, la dix-neuvième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à cette assemblée générale mixte.

**Dix-neuvième résolution :
Pouvoirs pour les formalités**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Pour l'ensemble des projets de résolutions soumis à cette assemblée générale mixte, le conseil d'administration a émis un avis favorable à leur adoption.

Synthèse des conventions réglementées en vigueur

Nature de la convention	Date d'approbation par l'assemblée générale	Personnes intéressées à la convention	Description de la convention	Montant
Nouveaux accords de partenariat conclus entre CNP Assurances, BPCE, Natixis S.A. et BPCE Vie	Soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 mai 2020	<u>Personnes directement ou indirectement intéressées au jour de l'opération</u> : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, Thierry Cahn et Françoise Lemalle, membres du conseil de surveillance de BPCE et membres du conseil d'administration de Natixis.	Le conseil d'administration de Natixis a autorisé, le 19 décembre 2019, la conclusion de nouveaux accords (un accord de modification des nouveaux accords de partenariat entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et BPCE Vie et un avenant au Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 1 conclu entre BPCE Vie et CNP Assurances en présence de Natixis) dans le but de prolonger le partenariat commercial existant entre les groupes BPCE et CNP Assurances.	Sans impact financier en 2019
Protocole de Négociation relatif à la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et Garanties (CECG), Crédit-bail (Natixis Lease), Affacturage (Natixis Factor), Crédit à la consommation (Natixis Financement) et Titres (département EuroTitres) de son pôle Services Financiers Spécialisés	Assemblée générale du 28 mai 2019	<u>Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération</u> : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, Thierry Cahn, Françoise Lemalle, Alain Condaminas, et Stéphanie Paix, membres du conseil de surveillance de BPCE et membres du conseil d'administration de Natixis. <u>Administrateurs intéressés au jour de l'opération</u> : Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de BPCE, Philippe Sueur, membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Île-de-France, Sylvie Garcelon, directeur général de CASDEN Banque Populaire.	Le conseil d'administration a autorisé, le 12 septembre 2018, la signature d'un Protocole de Négociation relatif à la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et Garanties, Crédit-bail, Affacturage, Crédit à la consommation et Titres de son pôle Services Financiers Spécialisés. L'objectif de cette opération est de permettre à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light. Natixis investirait ainsi jusqu'à 2,5 Md€ sur la durée de son plan stratégique New Dimension, principalement dans les activités de Gestion d'actifs, contre 1 Md€ initialement prévus.	Prix de cession global de 2,7 Mds€
Cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et Garanties (CECG), Crédit-bail (Natixis Lease), Affacturage (Natixis Factor), Crédit à la consommation (Natixis Financement) et Titres (département EuroTitres) de son pôle Services Financiers Spécialisés	Assemblée générale du 28 mai 2019	<u>Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération</u> : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, Thierry Cahn et Françoise Lemalle, membres du conseil de surveillance de BPCE et membres du conseil d'administration de Natixis. <u>Administrateurs intéressés à l'opération</u> : Alain Condaminas, directeur général de la Banque Populaire Occitane, Christophe Pinault, président du directoire de la CE Bretagne Pays de Loire, Sylvie Garcelon, directeur général de CASDEN Banque Populaire, Philippe Sueur, membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Île-de-France et Nicole Etchegoïnberry, président du directoire de la CE Loire-Centre.	Le conseil d'administration, le 12 février 2019, a approuvé les conditions du Projet Smith et autorisé la signature des contrats suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ le contrat de cession par Natixis à BPCE de l'intégralité des titres détenus par cette dernière dans CECG, Natixis Lease, Natixis Factor et Natixis Financement ; ■ le contrat de cession par Natixis à BPCE du fonds de commerce EuroTitres ; et ■ les contrats annexés au Contrat de Cession et au Contrat EuroTitres. Cette opération permet à Natixis de renforcer sa capacité de développement stratégique et donne à Natixis des marges de manœuvre stratégiques accrues pour accélérer le déploiement de son modèle asset-light en consolidant ses expertises différenciantes, à forte valeur ajoutée, peu consommatrices de capital et à faible coût du risque.	2,7 Mds€

Nature de la convention	Date d'approbation par l'assemblée générale	Personnes intéressées à la convention	Description de la convention	Montant
Conventions prises au bénéfice de François Riahi à l'occasion de sa nomination en qualité de directeur général	Assemblée générale du 23 mai 2018	<u>Mandataires communs le jour de l'opération</u> : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis, Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Alain Condaminas, Thierry Cahn, Françoise Lemalle, et Stéphanie Paix, membres du conseil de surveillance de BPCE et membres du conseil d'administration de Natixis.	Le conseil d'administration a décidé, le 2 mai 2018, que François Riahi bénéficiera des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel, et du régime de prévoyance et de santé lui procurant une protection similaire à celle des salariés de Natixis en matière de couverture santé et de prévoyance.	Sans impact financier en 2019
Adhésion de Natixis au contrat d'assurance souscrit par BPCE auprès de Aerial CNP Assurances	Assemblée générale du 23 mai 2018	<u>Mandataires communs le jour de l'opération</u> : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis, Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Marguerite Bérard-Andrieu, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Alain Condaminas, Thierry Cahn, Françoise Lemalle, et Stéphanie Paix, membres du conseil de surveillance de BPCE et membres du conseil d'administration de Natixis.	Le conseil d'administration a autorisé, le 1 ^{er} août 2017, la signature d'un avenant d'adhésion au contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du Code général des impôts souscrit par BPCE auprès de Aerial CNP Assurances, à destination de ses dirigeants ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE » ou du régime de retraite « Garantie de ressources Natixis ».	Sans impact financier en 2019
Protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine	Assemblée générale du 24 mai 2016	<u>Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion du Protocole d'indemnisation</u> : BPCE, administrateur de Banque Palatine et de Natixis, représentée par Daniel Karyotis au conseil d'administration de Natixis, Michel Grass, administrateur de la Banque Palatine et de Natixis.	Le conseil d'administration a autorisé, le 10 février 2016, la conclusion d'un protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis EuroTitres et Caceis.	Les charges comptabilisées au titre de l'exercice 2019 se sont élevées à 345 000 €
Avenant au Protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine	Assemblée générale du 23 mai 2017	<u>Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion de l'avenant au Protocole d'indemnisation</u> : BPCE, administrateur de Banque Palatine et Natixis, représentée par Marguerite Bérard-Andrieu au conseil d'administration de Natixis, Sylvie Garcelon, administrateur de Banque Palatine et de Natixis.	Le conseil d'administration a autorisé, le 9 février 2017, la conclusion d'un avenant au protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine. Cet avenant modifie le montant de l'indemnisation de Natixis afin de prendre en compte un surcoût non anticipé par les parties lors de la conclusion du protocole.	Sans impact financier en 2019
Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE	Assemblée générale du 19 mai 2015	<u>Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération</u> : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Alain Condaminas, Catherine Halberstadt, Didier Patault, Thierry Cahn et Pierre Valentin, membres du conseil de surveillance de BPCE et membres du conseil d'administration de Natixis.	Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle Assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance-vie du Groupe soit internalisée chez Natixis Assurances. Les discussions avec CNP ont permis d'aboutir à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil d'administration du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général ainsi qu'aux différents contrats spécifiques autorisés par le conseil d'administration du 18 février 2015.	Sans impact financier en 2019

Nature de la convention	Date d'approbation par l'assemblée générale	Personnes intéressées à la convention	Description de la convention	Montant
Autorisation d'un contrat de garantie	Assemblée générale du 19 mai 2015	<u>Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération</u> : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Laurent Mignon, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Coface, BPCE administrateur de Natixis et de Coface, représenté par Daniel Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.	Le conseil d'administration a autorisé, le 25 juin 2014, la cession d'actions de la société Coface dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global, notamment auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France et a arrêté le prix définitif de cession desdites actions.	Sans impact financier en 2019
Programme d'émission de dette aux US dit 3a2 mis en place par BPCE et avenant à la convention conclue le 9 avril 2013 relative à la garantie consentie par Natixis (succursale de New York) au profit des porteurs d'obligations émises par BPCE	Convention, approuvée par l'assemblée générale du 21 mai 2013 et avenant approuvé par l'assemblée générale du 20 mai 2014	<u>Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération</u> : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis, Stève Gentili, Didier Patault, Thierry Cahn, Alain Condaminas, Catherine Halberstadt et Pierre Valentin membres du conseil de surveillance de BPCE, et administrateurs de Natixis, Philippe Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Ile-de-France, administrateur de Natixis, Stéphanie Paix, présidente du directoire de la CE Rhône Alpes, administrateur de Natixis, BPCE représenté par Daniel Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.	Le conseil d'administration a autorisé, le 17 février 2013, la garantie donnée par Natixis NY Branch à BPCE. Celle-ci est consentie dans l'intérêt social de Natixis dès lors que BPCE reprête tout ou partie de la ressource en USD levée à Natixis. Le conseil d'administration a autorisé, le 19 février 2014, l'avenant à cette convention qui vise à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la convention. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.	Les produits comptabilisés par la succursale Natixis New York au titre de cette convention se sont élevés à 654 959 USD pour l'exercice 2019.
Convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE	Assemblée générale du 29 mai 2012	<u>Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération</u> : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis, Stève Gentili, Didier Patault, Bernard Jeannin, Jean Criton membres du conseil de surveillance de BPCE et administrateurs de Natixis, Olivier Klein et Philippe Queuille, membres du directoire de BPCE et administrateurs de Natixis, Philippe Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Île-de-France, administrateur de Natixis, BPCE représenté par Nicolas Duhamel, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.	Le conseil d'administration a autorisé, le 22 février 2012, une convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE, qui vise à mieux prendre en compte la part des fonctions régaliennes de BPCE consacrées aux entités affiliées. Elle prévoit une facturation annuelle au coût réel des missions accomplies par BPCE.	Les charges comptabilisées au titre de l'exercice 2019 se sont élevées à 30 823 986 €.
Convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales acquises par le groupe Banque Populaire à HSBC	Assemblée générale du 30 avril 2009	<u>Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération</u> : Philippe Dupont, président du directoire, Jean-Louis Tourret, vice-président du conseil de surveillance, Philippe Queuille, Jean Clochet, Stève Gentili, Yvan de la Porte du Theil, Bruno Mettling et Bernard Jeannin, membres du conseil de surveillance de Natixis.	Le conseil de surveillance a autorisé, le 18 décembre 2008, la convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales ex-HSBC, acquises par le groupe Banque Populaire, par laquelle Natixis est le fournisseur exclusif de ces banques à partir de 2009 sur les métiers concernés par l'accord.	Les produits comptabilisés au titre des appels en garantie sur l'exercice 2019 se sont élevés à 109 433 €.

Nature de la convention	Date d'approbation par l'assemblée générale	Personnes intéressées à la convention	Description de la convention	Montant
Convention de prestation de services et de partenariat « Click'n Trade » entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine	Convention autorisée par le conseil de surveillance d'IXIS CIB avant la fusion au sein de Natixis	N/C	Le conseil de surveillance a autorisé, le 6 juin 2007, la conclusion d'une convention de prestation de services entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine relative à la cession par la CNCE à la Banque Palatine de la gestion opérationnelle et technique du site « Click'n Trade », la CNCE restant propriétaire du site et la contrepartie des opérations de change à terme et comptant vis-à-vis d'IXIS CIB.	Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2019 se sont élevés à 142 500 €.
Lettres d'engagement et cautionnements solidaires résiliés ou achevés	Convention autorisée par le conseil de surveillance d'IXIS CIB avant la fusion au sein de Natixis	N/C	IXIS CIB a été amené à conclure entre 1996 et 2004 plusieurs lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses différents actionnaires successifs et ses filiales américaines. L'ensemble de ces lettres sont toutes achevées ou résiliées à ce jour mais continuent à s'appliquer respectivement à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation ou d'achèvement des cautionnements solidaires desquels elles dépendent, jusqu'à leur complet dénouement.	Les charges comptabilisées au titre de l'exercice 2019 se sont élevées à 427 968 €.

Tableau synthétique sur la résolution financière présentée à l'assemblée par votre conseil d'administration

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
16	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	<p>Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires ■ Attribution ou cession d'actions aux salariés ■ Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux ■ De manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ■ Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾ ■ Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ■ Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ■ Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ■ Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée ■ Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social ■ Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ■ Montant global affecté au programme de rachat : environ 3,1 Md€ 	<p>Prix d'achat maximum de 10 € par action (ajustable notamment en cas de regroupement d'actions)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique ■ Le conseil d'administration veille à ce que l'exécution des rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation

(1) Voir définition dans le glossaire ci-après.

GLOSSAIRE

Administrateur indépendant	<p>Conformément au Code Afep-Medef et au règlement intérieur du conseil d'administration (en ligne sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com), est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le Groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le Groupe.</p> <p>Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ être ou avoir été au cours des cinq dernières années : <ul style="list-style-type: none"> ■ salarié ou mandataire social exécutif de la Société, ■ salarié, dirigeant, mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Natixis consolide, ■ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE ; ■ être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ; ■ être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : <ul style="list-style-type: none"> ■ significatif de la société ou de son Groupe, ou ■ pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ; ■ avoir de lien familial proche avec un mandataire social ; ■ avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; ■ être membre du conseil d'administration de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ; ■ recevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société.
Convention réglementée	<p>Les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce soumettent certaines conventions à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Les commissaires aux comptes établissent un rapport spécial sur ces conventions sur lequel l'assemblée générale annuelle statue (« Procédure des Conventions réglementées »).</p> <p>Ces conventions sont celles conclues, directement ou par personne interposée, entre la société et les personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ son directeur général ; ■ l'un de ses directeurs généraux délégués ; ■ l'un de ses administrateurs ; l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. <p>Les conventions auxquelles les personnes visées ci-dessus sont indirectement intéressées sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées.</p> <p>Enfin, les conventions conclues entre des sociétés ayant des dirigeants communs sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées.</p> <p>L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.</p>
Valeurs mobilières donnant accès au capital	<p><u>Modalités d'attribution des titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer :</u></p> <p>Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.</p> <p>Conformément à la loi, cette délégation consentie par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.</p>

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et compte tenu des mesures administratives limitant et interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, le Conseil d'administration de la Société a décidé que cette assemblée générale mixte se tiendra exceptionnellement à « huis clos », au Palais Brongniart, 25 Place de la Bourse – 75002 Paris, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

En conséquence, les actionnaires sont invités à voter à distance soit par un formulaire de vote, soit par procuration donnée au Président de l'assemblée générale, soit par internet.

Formalités à accomplir préalablement

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation que vous choisirez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire.

Vous devez donc au deuxième jour ouvré précédant la date de la réunion, soit au plus tard le 18 mai 2020, zéro heure, heure de Paris :

- **pour vos actions nominatives** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) ;
- **pour vos actions au porteur** : faire établir dès que possible, par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, l'attestation de participation, qui doit être annexée au formulaire de vote.

Modalités de participation

A – Vous désirez être représenté (e) à l'assemblée

Il vous suffit :

- de choisir parmi les deux possibilités qui vous sont offertes, à savoir :
 - **voter par correspondance** et ce, résolution par résolution, en noircissant les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir (l'abstention étant assimilée à un vote contre), ou
 - **donner pouvoir au président de l'assemblée** : celui-ci émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire,

et

- de retourner le formulaire, à l'aide de l'**enveloppe T** jointe ou par courrier simple, à votre intermédiaire financier en charge de la gestion de vos actions, au plus tard le **17 mai 2020**.

Si vos titres sont au porteur, vous devrez joindre également l'attestation de participation.

B – Vous désirez voter par Internet

Afin de faciliter l'expression du vote des actionnaires à ses assemblées générales, Natixis vous offre la possibilité de voter par Internet, avant la prochaine assemblée générale mixte, sur la plateforme de place VOTACCESS qui sera ouverte du 29 avril 2020 à 10h00 au 19 mai 2020 à 15h00, heure de Paris.

Cette plateforme vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier de vote par correspondance. Vous pouvez ainsi :

- voter sur chacune des résolutions ;
- donner pouvoir au président de l'assemblée.

Il vous est conseillé de ne pas attendre la dernière limite (19 mai 2020 15h00, heure de Paris) pour saisir vos instructions de vote, afin d'éviter un éventuel engorgement de la plateforme.

Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)

- 1 **Connectez-vous au site Internet OLIS-Actionnaires** : www.emetline.olisnet.com
- 2 **Identifiez-vous** : votre identifiant figure en haut à droite du formulaire de vote par correspondance qui vous a été adressé avec votre convocation par CACEIS Corporate Trust, par voie postale ou par courrier électronique si vous avez opté pour la convocation dématérialisée.
Une fois identifié, cliquez sur le module « Voter par Internet » qui vous redirigera vers la plateforme VOTACCESS.
- 3 **Une fois sur la page d'accueil**, cliquez sur le module de votre choix : « Donner pouvoir au président », « Voter sur les résolutions ».

Vous êtes actionnaire au porteur

- 1 **Connectez-vous** au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels.
- 2 **Cliquez sur l'icône** qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Natixis et suivez les indications affichées à l'écran.

Seuls les titulaires d'actions au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et qui leur propose ce service pour l'assemblée générale de Natixis, pourront y avoir accès.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Attention : un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir par quelque moyen que ce soit, ne peut choisir un autre mode pour exprimer son vote.

En cas de perte de vos identifiant et mot de passe, vous pouvez adresser une demande par courrier à :


CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées
 14, rue Rouget-de-Lisle
 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Exprimez votre choix à l'aide du formulaire

POUR ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE
Choisir parmi les 2 possibilités

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

JE DÉSIÈRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*



NATIXIS
BEYOND BANKING

Société Anonyme au capital de 5 049 354 392 €
Siège social : 30 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
542 044 524 R.C.S. PARIS

Assemblée Générale Mixte
du 20 mai 2020 à 15 heures
au Grand Auditorium, Palais Brongniart
25, place de la Bourse - 75002 PARIS

Combined Shareholders Meeting
of May 20, 2020 at 03:00 p.m
at Grand Auditorium, Palais Brongniart
25, place de la Bourse - 75002 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

2

OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs."*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											K	L
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											M	N
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante / *If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box*

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting*

Je m'abstiens. / *I abstain from voting*

Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf*

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : / *To be considered, this completed form must be returned no later than:*

à la banque / *by the bank* sur 1^{ère} convocation / *on 1st notification* 17 mai 2020 / *May 17th, 2020*

à la société / *by the company* sur 2^{ème} convocation / *on 2nd notification*

Date & Signature

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

1

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / *I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting*
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*

Adresse / *Address*

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, dater et signer au bas du formulaire.

VOTER PAR CORRESPONDANCE
Cocher la case correspondante et signer le formulaire après avoir éventuellement noirci les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir.

DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT
Dater et signer au bas du formulaire sans autre mention. Le propriétaire des titres doit dater et signer. En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

À retourner à :

CACEIS CORPORATE TRUST

Service Assemblées
14, rue Rouget-De-Lisle
92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9



Le soussigné ⁽¹⁾

Nom (M., Mme ou Mlle)

.....

N° compte titres

.....

Adresse complète

.....

.....

.....

Titulaire de actions

- nominatives
- au porteur ⁽²⁾, inscrites en compte chez
-
-

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés
aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code du commerce.

À, le

Signature

NOTA : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code du commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Pour les personnes morales, indiquer les dénominations sociales exactes.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

Notes

Notes

Notes

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC et qui a reçu la certification éco label européen.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN

LE CLUB DES ACTIONNAIRES VOUS INFORME

DEVENEZ MEMBRE DU CLUB DES ACTIONNAIRES

L'adhésion au Club des actionnaires est ouverte, dès une action, à tout actionnaire de Natixis acceptant que notre information lui soit adressée par e-mail.



LE CLUB DES ACTIONNAIRES VOUS INFORME

Les Membres du Club des actionnaires sont destinataires de la documentation suivante :

- > **Mémento de l'actionnaire** ;
- > **Lettre aux actionnaires** ;
- > **Newsletter mensuelle**.

Les Membres du Club des actionnaires sont également invités aux :

- > **Tchats vidéo financiers ou économiques** ;
- > **Réunions actionnaires en régions** ;
- > **Et à tout événement lié à notre opération de mécénat & sponsoring**.



ADHÉRER ET EN SAVOIR PLUS

www.clubdesactionnaires.com

ou

<https://www.natixis.com> >>> Investisseurs & actionnaires >>> Espace Actionnaires individuels >>> Club des actionnaires



LE COMITÉ CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES

Vous impliquer et améliorer la communication vis-à-vis des actionnaires individuels

Le Comité Consultatif des Actionnaires (CCAN) est un **organe consultatif et de réflexion**, constitué de douze membres représentatifs de l'actionnariat individuel. Il a pour objectif de permettre à Natixis de recueillir l'avis de ses membres sur les différents aspects de la communication financière et d'améliorer les différents supports de communication destinés aux actionnaires individuels.

En 2019, les membres du Comité ont rencontré à la fois le directeur général de Natixis, François Riahi et la directrice financière de Natixis, Nathalie Bricker. Ils ont plus particulièrement échangé avec eux sur le déroulé de l'assemblée générale des actionnaires de 2019 et 2020.

Le CCAN a également rencontré à deux reprises Damien Souchet, le directeur de la communication financière de Natixis, à propos des résultats financiers, du plan stratégique 2018-2020 : « New Dimension » et de l'évolution du cours de l'action (contexte, incidence des notations des analystes et autres événements sur le cours).

APPEL À CANDIDATURE

Tout actionnaire peut postuler au Comité en envoyant une lettre de motivation, un curriculum vitae ainsi que le dossier de candidature complété. **Les candidatures sont reçues tout au long de l'année.** Natixis s'engage à répondre à toutes les candidatures.



EN SAVOIR PLUS

<https://www.natixis.com> >>> Investisseurs & actionnaires >>> Espace Actionnaires individuels >>> Comité Consultatif des Actionnaires

Vous y retrouvez : la **présentation générale** du CCAN, celle de ses **membres**, les **comptes rendus** des réunions et les **conditions de candidature**.

Pour garder le contact avec votre société, notre dispositif d'information et de communication est à votre disposition.

> Notre numéro gratuit

0 800 41 41 41 Service & appel gratuits

équipé d'un serveur vocal interactif est accessible en permanence.

> Vous pouvez aussi nous contacter directement par courrier électronique à l'adresse **actionnaires@natixis.com**.

> Retrouvez l'ensemble des informations qui vous sont destinées sur notre site **www.natixis.com** >>> Investisseurs et actionnaires >>> Espace Actionnaires Individuels

Natixis joue un rôle actif en faveur du développement durable. L'ensemble de ses équipes se mobilise et agit au quotidien pour accompagner les clients dans leur transition écologique.

Natixis est ainsi la première banque à piloter l'impact climatique de son bilan en mettant en œuvre son *Green Weighting Factor*, un outil innovant pour favoriser les financements respectueux de l'environnement et du climat.



PARTENAIRE PREMIUM



Siège social :
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 049 354 392 euros
542 044 524 RCS PARIS

